

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 VILLE DE REZE - LES NANTES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL, SEANCE DU
VENDREDI 18 AVRIL 1969 A 19 HEURES, A LA MAIRIE -
(Salle du Conseil Municipal) -

-:-

L'an mil neuf cent soixante-neuf, le Vendredi dix huit Avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de REZE s'est réuni sous la présidence de Monsieur PLANCHER, Maire, suivant convocation faite le 14 Avril 1969.

Etaient présents :

Monsieur A. PLANCHER, Maire,
 Messieurs MAROT, LE MEUT, LOUET, BOUTIN, HOCHART
 Adjoints,
 Messieurs DAVID, SAVARIAU, PENNANEAC'H, COUTANT,
 MORIN, RAFFIN, BOUYER, ARDOUIN, BROSSAUD,
 HEGRON, CHOEMET, ROUSSEAU, Mme DUGUE,
 Conseillers Municipaux.

Absents excusés (mais ayant donné procuration pour voter en leur nom) :

Monsieur MARCHAIS, Adjoint,
 Messieurs PRIOU, CORBINEAU, BILLON, CORBIER,
 Madame ROUTIER-LEROY, Conseillers Municipaux

Absents non excusés :

Messieurs CONCHAUDRON, SALAUN,
 Conseillers Municipaux.

ORDRE DU JOUR -

- 1°- Centres Aérés de Vacances : Création d'une Sous-Commission.
- 2°- Mise à l'étude d'un avant-projet de réaménagement du C.E.S. de Pont-Rousseau.
- 3°- Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Bibliothèque de prêt de manuels scolaires du Foyer Socio-éducatif du C.E.S. de la Petite-Lande.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL^{F° 2.-}

- 4°- Choix d'un nouveau terrain pour la construction rapide d'un 3ème C.E.S. de 900 places, secteur de la Trocardière.
- 5°- Adjudication des travaux de construction d'un gymnase au C.E.S. de la Petite-Lande.
- 6°- Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Section de REZE de l'Union Départementale des Délégués Cantonaux.
- 7°- Vote des crédits représentant la quote-part communale dans la voirie rapide de la Métropole NANTES-SAINT-NAZAIRE, programme 1968-1969.
- 8°- Financement des travaux de fin d'aménagement du Chemin Charron.
- 9°- Acquisition de terrains pour l'aménagement :
 - a) Chemin du Pocalais,
 - b) Rue Lemerle
- I0°- Classement dans voirie communale de deux rues du lotissement Claire-Cité (La Balinière).
- II°- Participation à 50 % dans les travaux d'amélioration du Bureau des P. & T. de la Maison Radieuse.
- I2°- Non acceptation d'un programme de publicité.
- I3°- Majoration du taux de la vacation funéraire versée au Commissaire de Police.
- I4°- Adoption du programme de transformation et d'aménagement de la Conciergerie du Parc Municipal.
- I5°- Fixation programme 1969 des travaux de réfection de la voirie par emploi du F.S.I.R.
- I6°- Maison des Jeunes - Assurance complémentaire contre vol et dégradation du mobilier et du matériel.
- I7°- Subvention de 2.500 F. à l'Union des Vieux de France, section de REZE, pour excursion annuelle.
- I8°- Achat d'une nouvelle voiture 2 CV. Citroën pour le Service des piqûres et soins à domicile.
- I9°- Création d'un emploi temporaire à temps incomplet de gardien pour les jardins publics du Château et de la Houssais.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL^{F°} 3.-

- 20°- Zone Industrielle : ———
- a) Demande de déclaration d'utilité publique pour le secteur B,
 - b) Cession amiable de l'assiette d'une partie d'un chemin communal.
- 21°- Remise en route de la Commission Paritaire Communale.
- 22°- Création d'un emploi supplémentaire d'O.E.V.P.
- 23°- Attribution de diverses indemnités aux agents communaux pour travaux insalubres, salissants ou incommodes.
- 24°- Personnel Communal - Examen de diverses demandes faites par des agents communaux, des organisations syndicales et l'ensemble des organisations syndicales.
- 25°- Examen avant-projet de construction d'une piscine dans le Stade Municipal.
- 26°- Logements-Foyer pour personnes âgées :
- a) Alimentation électrique : bail à conclure avec l'E.D.F.,
 - b) Avance de 50.000 F. à l'Association de la Résidence de Mauperthuis,
 - c) Prise en charge, pendant trois mois, de la rémunération du Directeur à compter du 1er Avril 1969,
 - d) Prêt à long terme de 350.000 F. pour financer les dépenses d'équipement (cuisine, chambre froide, mobilier, etc...).
- 27°- Réajustement du taux des vacations servies aux Conseillers Prud'hommes.
- 28°- Participations financières :
- a) des constructeurs et lotisseurs aux frais d'équipements publics réalisés,
 - b) des constructeurs futurs pour raccordement à l'égoût public.
- 29°- Mise à l'étude d'un avant-projet de création d'un nouveau lotissement communal.
- 30°- Travaux d'assainissement - Etablissement programme 1969.
- 31°- Eclairage public - Etablissement programme 1969.
- 32°- Echange de terrain dans la zone des Poyaux.
- 33°- Eventuellement, quelques questions diverses.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL^{no 4.-}

Le Maire ouvre la séance et Monsieur ARDOUIN est désigné, à l'unanimité, pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance.

Monsieur HAL, Secrétaire Général de la Ville, assiste le Maire et assure les fonctions de Secrétaire Administratif.

Monsieur PLANCHER demande si Messieurs les Conseillers ont des observations à faire en ce qui concerne les deux derniers procès-verbaux, c'est-à-dire celui du 23 Novembre 1968 et celui du 1er Février 1969.

Personne n'ayant d'objections à formuler, ces deux procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

I - CENTRES AERES DE VACANCES - CREATION D'UNE SOUS-COMMISSION -

Par deux lettres successives datées des 20 Mai et 26 Juin 1968, Monsieur LEBEL, Directeur du Centre de Loisirs des Enfants de REZE, avait porté à la connaissance du Maire de REZE la création de son association et avait sollicité l'aide communale pour un maximum de 150 enfants.

Cette demande a été examinée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 19 Juillet 1968 et le Conseil avait estimé devoir réserver les fonds publics aux seuls centres aérés communaux.

A la date du 30 Juillet 1968, l'Administration Municipale a répondu à Monsieur LEBEL en lui faisant connaître les motifs du Conseil Municipal pour ne pas attribuer de subvention à l'organisme privé : "Centre de Loisirs des Enfants de REZE".

Cette lettre du 30 Juillet 1968 a fait l'objet d'une nouvelle réclamation du Centre de Loisirs des Enfants de REZE, datée du 30 Décembre 1968, et dont il semble qu'une copie a été adressée à tous les conseillers.

Le Maire confirme qu'il a bien reçu, en Février 1968, la visite de Monsieur LEBEL lui faisant part de son intention de créer un Centre de Loisirs pour enfants.

A l'époque, le Maire avait reconnu cette intention parfaitement valable, voire même utile.

Monsieur LEBEL avait également sollicité une aide communale mais le Maire ne lui a pas fait une promesse formelle car cette décision relève uniquement du Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 5.-

Bien entendu, à l'époque, le Maire avait été favorable pour soumettre l'attribution d'une éventuelle aide au Conseil Municipal.

Entre temps, il y a eu les événements de Mai et à la suite l'Administration Municipale a décidé de créer un centre aéré complémentaire ouvert à tous les enfants de REZE (écoles publiques et privées).

La Commission de l'Instruction Publique en délibère.

Monsieur LE MEUT, Adjoint, reconnaît qu'au départ la création du centre par Monsieur LEBEL consistait surtout à recueillir des enfants des écoles confessionnelles. Par la suite, et Monsieur LE MEUT le constate, le Centre de Loisirs des Enfants de REZE a également accueilli des enfants des écoles publiques.

En conclusion, Monsieur LE MEUT pense qu'il faut trouver une solution et, personnellement, il propose l'intégration du Centre dirigé par Monsieur LEBEL dans les autres centres communaux avec une réglementation uniforme, un recrutement ouvert à tous les enfants, un encadrement identique pour tous les centres.

Monsieur MORIN rappelle que les centres communaux ayant fonctionné autrefois étaient déjà ouverts à tous les enfants des différentes écoles.

Selon renseignements obtenus, le Centre de Recrutement de la Houssais n'avait pas fait son plein et, de ce fait, il n'y avait pas, à priori, utilité de créer un centre privé ou du moins pas intérêt pour la commune de le subventionner.

D'autres conseillers interviennent dans la discussion de la Commission : Madame DUGUE, Monsieur COUTANT, Monsieur DAVID.

Monsieur RAFFIN demande que l'on s'en tienne à la décision prise par le Conseil Municipal, c'est-à-dire ne pas accorder d'aide communale à un organisme privé.

Le Maire reprend alors la proposition de Monsieur LE MEUT, c'est-à-dire municipalisation dans un avenir prochain des centres aérés, inscription des enfants uniquement dans un local communal, établissement d'un règlement applicable à tous les centres aérés et incorporation du centre de Monsieur LEBEL dans les centres communaux.

D'autre part, la Commission propose de créer une Sous-Commission Municipale de Gestion dans laquelle Monsieur LEBEL serait intégré.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 6.-

Aussi, à l'unanimité, la Commission désigne la Sous-Commission Municipale de gestion comme suit :

Président : Monsieur LE MEUT, Adjoint.

Membres : Messieurs COUTANT, DAVID, LEBEL, MORIN et RAFFIN.

Le Conseil Municipal en délibère à son tour.

Monsieur LE MEUT, Adjoint, rend compte que la Sous-Commission fonctionne parfaitement, en plein accord avec Monsieur LEBEL.

La création des centres aérés communaux est en bonne voie.

Monsieur HOCHARD, Adjoint, se félicite de l'heureuse solution de ce problème.

A une suggestion de Madame DUGUE concernant les garderies du Jeudi, Monsieur MORIN fait remarquer qu'actuellement les centres aérés se mettent en place, qu'il faut un certain temps pour les rôder et ensuite on pourra étudier une extension éventuelle de leurs compétences.

Ensuite, il y a unanimité au Conseil Municipal pour adopter les conclusions ci-dessus de la Commission de l'Instruction Publique (création d'une Sous-Commission de Gestion).

II - MISE A L'ETUDE D'UN AVANT-PROJET DE REAMENAGEMENT DU C.E.S. DE PONT-ROUSSEAU -

Rappelons brièvement l'affaire.

Dans un premier stade, l'Administration Municipale avait, en accord avec la Direction du C.E.S. de Pont-Rousseau, proposé à Monsieur l'Inspecteur d'Académie deux solutions : soit prévoir la construction d'un nouveau C.E.S. de 600 places devant remplacer l'actuel C.E.S. de Pont-Rousseau fonctionnant dans des conditions difficiles, soit réaménager ce C.E.S. par suppression des baraquements et la construction en dur d'une dizaine de classes nouvelles.

L'Inspection Académique, après avoir examiné le problème, a estimé plus judicieux de maintenir le C.E.S. actuel de Pont-Rousseau.

C'est pourquoi Monsieur l'Inspecteur d'Académie donnait un avis favorable à la deuxième solution que nous

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL F° 7.-

avons proposée, c'est-à-dire l'aménagement du C.E.S. de Pont-Rousseau, par suppression des baraquements et construction en dur de classes nouvelles en particulier les salles pratiques n° 1, 2 et 3.

Le Maire estime possible et utile de construire 10 classes supplémentaires, ce qui donnerait une possibilité de 600 places mais, avant d'aller plus loin, il faut que la Commission et le Conseil Municipal soient d'accord pour faire faire un avant-projet par l'architecte communal, ce dernier devant prendre langue avec l'Inspection Académique et la Directrice.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration du C.E.S. propose l'achat d'une propriété sise au sud du C.E.S. en bordure de la rue Jean-Jaurès mais séparée de l'établissement par la maison du Docteur ABIVEN.

La Commission de l'Instruction Publique en a délibéré.

Le Maire pense que l'on ne peut pas encore se prononcer. Il faut voir le plan parcellaire et également étudier les possibilités d'utilisation du terrain actuel.

Monsieur LE MEUT, Adjoint, fait remarquer que l'établissement actuel a une situation d'approche très difficile et, à son avis, il n'est même pas possible d'entrer à l'intérieur avec un camion.

Madame DUGUE se demande si l'on ne pourrait pas visiter les lieux pour se rendre compte s'il y a intérêt à acquérir une propriété supplémentaire.

Monsieur SAVARIAU propose de faire une étude, de manière à pouvoir assurer l'entrée normale des élèves par la rue Guy le Lan.

Le Maire est d'accord pour faire faire une étude, mais attire l'attention de la Commission sur les possibilités limitées de l'Etat en la matière et que ce projet ne pourra être agréé qu'au VI° Plan.

Finalement, il y a unanimité à la Commission de l'Instruction Publique pour agrandir ce C.E.S., pour faire établir un plan parcellaire et charger l'architecte communal de faire un avant-projet d'aménagement sommaire après avoir pris langue avec l'Inspection Académique et la Directrice.

De son côté, la Commission des Travaux et Finances a également examiné le problème.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 8.-

A cette Commission, Monsieur PLANCHER a rappelé la proposition du Conseil d'Administration du C.E.S. de Pont-Rousseau concernant l'acquisition d'un immeuble situé au sud de l'établissement mais séparé par la propriété du Docteur ABIVEN. Cette proposition ne lui semble pas particulièrement intéressante.

On doit pouvoir reconstruire en dur les baraques actuels en état de vétusté avancée et obtenir ainsi des locaux suffisants pour un fonctionnement à peu près normal d'un C.E.S. de 600 places.

Monsieur SAVARIAU se demande s'il ne vaut pas mieux abandonner tout projet d'agrandissement car, à priori, on ne fera que du rafistolage et l'établissement ne répondra jamais aux conditions modernes actuelles de fonctionnement.

Monsieur LE MEUT pense, au contraire, qu'avec le réaménagement prévu on améliorera déjà grandement le fonctionnement de cet établissement. Il y a d'ailleurs d'autres C.E.S. en fonctionnement, encore plus mal lotis que celui de Pont-Rousseau.

D'autres conseillers pensent que l'on peut réserver le rez-de-chaussée des nouvelles constructions (ou du moins une grande partie) pour des préaux.

De la discussion il ressort également qu'il ne faut pas confondre C.E.S. avec école primaire. Pratiquement, les élèves n'occupent plus les cours ni les préaux.

Finalement, il y a unanimité pour faire établir un avant-projet d'agrandissement de l'école, projet qui sera à nouveau soumis aux Commissions et au Conseil Municipal pour décision définitive.

Dans cette première étude on se contentera du terrain actuel, tout en essayant de faire une entrée plus large du côté de la rue Jean-Jaurès, ce qui semble possible en supprimant une partie du bâtiment actuellement réservé à l'administration du C.E.S.

Le Conseil Municipal en délibère à son tour.

La question de l'achat d'une propriété voisine a, à nouveau, été examinée.

Le Maire attire l'attention de l'Assemblée Communale sur le fait que si une acquisition est faite avant la prise en considération du projet, le terrain ne sera plus subventionné.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 9.-

Après intervention de Monsieur DAVID concernant quelques travaux de ravalement à effectuer, il y a unanimité au Conseil Municipal pour adopter les propositions des commissions, c'est-à-dire faire établir rapidement un avant-projet d'agrandissement de l'école en se contentant provisoirement des terrains actuellement disponibles et en essayant de prévoir une entrée plus large du côté de la rue Jean-Jaurès.

III - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 1.000 F. A LA BIBLIOTHEQUE DE PRET DE MANUELS SCOLAIRES DU FOYER SOCIO-EDUCATIF DU C.E.S. DE LA PETITE-LANDE -

Madame DALIX, Directrice du C.E.S. de la Petite-Lande et Présidente des Foyers Socio-Educatifs, a adressé la lettre suivante au Maire :

"J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance une subvention pour la bibliothèque de prêt de manuels scolaires du Foyer Socio-Educatif du C.E.S.

"Cette bibliothèque a pour but de fournir aux élèves, moyennant une location modique, les livres dont ils ont besoin pour leurs études. Elle a été constituée par les ouvrages achetés sur crédits ministériels, et ceux en possession du Conseil des Parents d'Elèves (Cornee) en provenance du C.E.S. de Pont-Rousseau.

"Cette année, notre trésorerie connaît un certain déficit, du fait que nous avons dû équiper plusieurs classes nouvelles qui ne bénéficient pas de crédits d'Etat et que le tarif des cotisations n'a pas été sensiblement augmenté. Il est même resté à un taux très bas pour les classes de transition et pratiques qui sont généralement fréquentées par des élèves appartenant à des familles de revenus modestes.

"C'est pourquoi je me permets de faire appel à la générosité de la Ville ; une subvention de l'ordre de 1.000 F. même sans compenser la totalité de notre dette, nous permettrait de franchir plus aisément cette année difficile.

"En espérant que vous voudrez bien prendre ma demande en considération et y réserver une suite favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes respectueuses salutations."

La Commission des Finances, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour attribuer, à titre exceptionnel, une subvention de 1.000 F.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 10.-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1.000 F. à la bibliothèque de prêt de manuels scolaires du Foyer Socio-Educatif du C.E.S. de la Petite-Lande.

IV - CHOIX D'UN NOUVEAU TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION RAPIDE D'UN TROISIEME C.E.S. DE 900 PLACES DANS LE SECTEUR DE LA TROCARDIERE -

La Commission des Travaux et Finances a discuté du problème sur lequel la Commission de l'Instruction Publique s'était déjà penchée le 29 Janvier 1969.

En effet, l'Administration Municipale a été dans l'impossibilité d'acquérir, dans de bonnes conditions, le terrain initialement proposé par le Service Technique et agréé par le Conseil Municipal dans sa séance du 23 Novembre 1968 pour la construction d'un 3ème C.E.S. de 600 places au Nord-Ouest de la Commune (à Bel Etre).

Un nouvel emplacement a été recherché et aussitôt la Mairie a demandé l'avis de Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

Ce dernier, par lettre en date du 22 Février 1969, a donné un avis favorable au choix de ce nouveau terrain sis à la Trocardière et a précisé que ce nouveau C.E.S. devait être porté de 600 à 900 places avec, en plus, un certain nombre de locaux (classes pour recevoir 90 inadaptés).

Le nouveau terrain retenu est situé un peu plus au Nord que celui de Bel Etre accepté par le Conseil Municipal, dans sa séance du 23 Novembre 1968. Il est exactement situé entre le nouveau Stade Municipal de la Trocardière et la voie ferrée.

Ce terrain représente une masse de 2 hectares de parcelles diverses pour la plupart en friches donc de moindre valeur que le terrain initialement retenu à Bel Etre.

Par ailleurs, les parkings prévus pour le terrain de sports pourraient également servir aux usagers du C.E.S. et pour le réseau d'assainissement il n'y a pas de difficultés.

En plus de l'accord de l'Inspection Académique, nous avons également reçu l'agrément de Monsieur le Chef du Service Départemental de la Jeunesse et des Sports.

Ensuite, le Maire soumet à la Commission le plan de situation et le plan masse du nouveau terrain retenu.

La Commission en délibère.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL^{F°} II.-

Madame DUGUE regrette que les équipements sportifs ne soient pas réalisés en même temps que les constructions scolaires proprement dites. Elle insiste pour que les dossiers d'équipements sportifs soient déposés en même temps que ceux du C.E.S.

Le Maire fait savoir que, conformément à la nouvelle réglementation en vigueur, il s'agit de deux opérations distinctes relevant de deux ministères différents.

Si nous avons la chance d'être encore agréés et subventionnés sur la fin du Vème Plan, il est à peu près certain que les équipements sportifs ne bénéficieront pas de la même priorité.

Par ailleurs, le Maire rappelle qu'il y a intérêt à donner la construction de ce C.E.S. à l'Etat.

Toutefois, il pense que le Conseil pourrait toujours suggérer le modèle type actuellement réalisé à Bouguenais c'est-à-dire les constructions scolaires "COSTAMAGNA". Ces constructions semblent plus résistantes dans le temps que celles réalisées au C.E.S. de la Petite-Lande.

La Commission, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable pour retenir définitivement le nouveau terrain d'une surface d'environ 2 hectares situé à la Trocardière entre le nouveau stade municipal et la voie ferrée.

De plus, la Commission est d'accord pour que la direction et la responsabilité de la construction soient confiées à l'Etat et que ce dernier retienne, si possible, le type "COSTAMAGNA".

Le Conseil en délibère à son tour.

Monsieur DAVID regrette, comme l'a déjà fait Madame DUGUE en Commission, qu'il n'y ait pas coordination entre le Ministère de la Jeunesse et des Sports (qui finance les équipements sportifs) et le Ministère de l'Education Nationale qui se contente uniquement de la construction de l'établissement.

Ensuite, le Conseil, après avoir vu le plan de situation, à l'unanimité, ratifie les propositions ci-dessus de la Commission de l'Instruction Publique et des Finances.

V - ADJUDICATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GYMNASE AU C.E.S. DE LA PETITE-LANDE -

D'un rapport de l'Administration, il ressort que Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique vient, par un arrêté

... /

F° 12.-

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

daté du mois d'Avril 1969, d'accorder à la Ville de REZE une subvention de 450.000 F. pour réaliser le gymnase du C.E.S. de la Petite-Lande.

Par ailleurs, le montant total des travaux autorisés (subventionnés à 47,80 %) s'élève à : 941.225 F.

Il s'agit donc pour le Conseil Municipal d'autoriser la Mairie à procéder rapidement à l'Adjudication des travaux dès que Monsieur DEMUR, Architecte Communal, aura produit les dossiers réglementaires.

La Commission des Travaux et Finances a été unanime pour donner un avis favorable quant à la mise en chantier rapide de ce gymnase.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la Mairie à passer à l'Adjudication Publique des travaux de construction du gymnase du C.E.S. de la Petite-Lande qui vient d'être subventionné par Arrêté Préfectoral.

VI - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 100 F. A LA SECTION DE REZE DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES DELEGUES CANTONNAUX -

Monsieur RAFFIN, Conseiller Municipal et Président Cantonal des Délégués Cantonaux du canton de BOUAYE a, par lettre en date du 15 Février 1969, sollicité une subvention pour la section de REZE afin de lui permettre de participer au Congrès National des Délégués Cantonaux qui doit se tenir à NANTES, les 13, 14 et 16 Juin 1969.

La Commission des Finances, à l'unanimité, a émis un avis favorable pour accorder une subvention exceptionnelle de 100 F.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins une abstention), accorde à la Section de REZE représentée par Monsieur RAFFIN, Président Cantonal des Délégués Cantonaux du canton de BOUAYE, une subvention de 100 F. à titre de participation dans les frais occasionnés par le Congrès National des Délégués Cantonaux devant se tenir à NANTES en Juin 1969.

La somme de 100 F. sera prise sur les fonds libres de l'exercice en cours et virée à Monsieur RAFFIN, C.C.P. NANTES 1312-78.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL F° I3.-

VII - VOIRIE RAPIDE DE LA METROPOLE NANTES-SAINT-NAZAIRE -
VOTE D'UNE SOMME DE 422.893 F. REPRESENTANT LA QUOTE-
PART COMMUNALE DANS LE PROGRAMME 1968-1969 -

Dans sa séance du 13 Mai 1968, l'Association Communautaire de la Région Nantaise a défini les règles de répartition entre les communes concernées des charges consécutives aux travaux de voirie rapide de l'agglomération nantaise.

Monsieur REVERDY, Ingénieur en Chef des Ponts-et-Chaussées et Directeur Départemental de l'Equipement, nous a fait parvenir deux tableaux : le premier concerne la répartition globale des programmes 1968 et 1969 entre l'Etat, le Département et les Communes ; le second répartit les charges communales entre les communes concernées au prorata pour les travaux de 1968 de la valeur respective dans chaque commune du centime de 1967 et pour les travaux de 1969 la valeur du centime 1968.

Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement demande que le Conseil Municipal en délibère et que l'Administration lui adresse copie de cette décision concernant, d'une part, l'approbation des programmes proposés et la répartition des charges correspondantes, d'autre part, les décisions de financement sur l'Exercice 1969 de la totalité (emprunt ou taux de financement de la partie impartie à la Ville de REZE pour les programmes 1968-1969).

La Commission des Finances en a délibéré et a constaté que la dépense totale pour l'ensemble des communes concernées s'élève à 12.744.000 F.

Compte tenu de la valeur nette du centime communal, la participation de Rezé s'élève, pour l'année 1968, à 154.459 F. et pour l'année 1969 à 268.434 F., soit une somme totale de 422.893 F.

La Commission des Finances, considérant qu'en son temps le Conseil avait accepté cette participation (tout en ayant regretté la décision des Pouvoirs Publics de mettre à la charge des budgets communaux cette dépense de voirie rapide), à l'unanimité, a émis un avis favorable pour payer en 1969 la somme totale de 422.893 F.

Le Conseil Municipal en délibère.

La responsabilité de l'Etat est à nouveau discutée du fait que le cisaillement de la rue de Lattre de Tassigny va encore être accru et rendre quasiment impossible la traversée de la R.N. 23 pour les habitants de Trentemoult et des Iles en période de grand trafic.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'Administration devra d'ailleurs, conformément à une proposition de Monsieur SAVARIAU, attirer rapidement l'attention des Ponts & Chaussées sur ce danger de la circulation et lui demander les solutions envisagées de manière à ce que les habitants du nord de la R.N. 23 puissent toujours disposer d'un libre passage.

Monsieur CHOEMET rappelle que, dès la déviation de cette R.N. 23, le Conseil Municipal avait demandé un passage souterrain. Dans ces conditions, la responsabilité communale ne peut, en aucun cas, être engagée. Monsieur RAFFIN est du même avis.

Pour revenir aux solutions à envisager, un précédent a été signalé par Monsieur MORIN. C'est le cas d'ANCENIS où une déviation de voie rapide a été faite et où deux feux trichromes ont été installés permettant aux habitants coupés de la partie centrale de conserver néanmoins la possibilité de s'y rendre.

Ensuite, le Conseil Municipal, considérant que la quote-part était établie compte tenu de la valeur nette du centime communal, à l'unanimité, décide de prendre à charge du budget communal, exercice 1969, la somme totale de 422.893 F.

En conséquence, le Conseil Municipal approuve les programmes proposés par le Directeur Départemental de l'Équipement conformément à sa lettre du 23 Janvier 1969.

Cette somme de 422.893 F. sera prise provisoirement sur les fonds libres de l'exercice en cours et elle sera payée dès la mise en recouvrement par la Direction Départementale de l'Équipement.

VIII - FINANCEMENT DES TRAVAUX DE FIN D'AMÉNAGEMENT DU CHEMIN CHARRON -

Monsieur CHAUVIN, Ingénieur T.P.E., a rappelé par une récente lettre que, lors de la Conférence d'Adjoints du 7 Février 1969, il lui avait été demandé de terminer l'aménagement du Chemin Charron dans les meilleurs délais.

A cette fin, il a établi un plan montrant la nature des travaux à réaliser entre le C.E.S. et la rue Augustin Mouillé.

Il s'agit de canaliser le ruisseau traversant la voie avec un tuyau \emptyset I200, de recueillir les eaux provenant de la rue Augustin Mouillé, de réaliser une chaussée de 7 mètres et deux trottoirs de 1m,50, enfin, de modifier une clôture du C.E.S. pour la mettre au nouvel alignement.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'estimation jointe au dossier fait ressortir une dépense totale de 39.000 F. compris imprévus.

La Commission des Travaux et Finances a été unanime pour reconnaître le bien-fondé et l'urgence des travaux, et à l'unanimité, a exprimé un avis favorable pour réaliser les travaux estimés à 39.000 F., étant précisé que la dépense serait prise sur les fonds libres de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie les propositions ci-dessus, c'est-à-dire autorisation de réaliser rapidement ces travaux d'aménagement définitif du Chemin Charron pour une dépense totale de 39.000 F., les crédits étant pris sur les fonds libres de l'exercice en cours et la dépense devant être rattachée au budget additionnel de l'exercice 1969.

IX - AMENAGEMENT ET ELARGISSEMENT DES RUES ETIENNE LEMERLE ET DU POCALAIS, SECTEUR DE MAUPERTHUIS -

a) Acquisition d'une parcelle de terrain de 365 m², appartenant aux Consorts GIRAUDET -

Par une première décision en date du 16 Décembre 1967, le Conseil Municipal avait décidé l'aménagement de la rue du Pocalais afin de pouvoir desservir convenablement le Foyer-logements pour personnes âgées actuellement en voie de construction.

Il faut noter que cet actuel chemin privé de faible largeur (2 m. environ) a été utilisé pour le passage de la canalisation E.P. reliant le Bas-Landreau et une partie du Centre Résidentiel du Château de REZE au ruisseau du Goulet.

Dans le plan d'aménagement de la Ville, ce chemin est prévu à une largeur normale de 10 mètres.

Les Consorts GIRAUDET sont propriétaires d'un terrain de 365 m² aspectant au nord l'actuelle rue Etienne Lemerle. Il aurait été construisible sans le projet de route mais, par contre, il ne restera plus rien d'utilisable après la construction de la voie. D'où l'obligation de l'acquérir totalement.

Ce terrain est également nécessaire pour le redressement de la rue Etienne Lemerle.

Après diverses discussions, les Consorts GIRAUDET-PRIER ont donné leur accord pour la cession à la Ville de leur parcelle indivisée pour la somme de 16.000 F. (lettre du 28.I.69).

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Travaux et Finances, après avoir pris connaissance du plan de situation faisant ressortir que si les Consorts GIRAUDET cèdent le terrain nécessaire à l'élargissement normal de la rue du Pocalais (qui fait suite à la rue Etienne Lemerle) leur terrain sera rendu impropre à toute construction, estime qu'il faut donc acheter toute la parcelle et accepter de payer un prix raisonnable.

Les Consorts GIRAUDET sont d'accord pour une transaction amiable, c'est-à-dire le versement d'une somme forfaitaire de 16.000 F., représentant le prix total de cette parcelle de terrain de 365 m², formant un triangle à la rencontre de la rue du Pocalais et Etienne Lemerle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant qu'il faut élargir et aménager la rue du Pocalais, à l'unanimité, décide d'acquérir cette parcelle de terrain de 365 m² appartenant aux consorts GIRAUDET pour la somme totale et forfaitaire de 16.000 F.

Le Conseil Municipal demande en même temps la déclaration d'utilité publique pour cette acquisition.

La dépense en découlant sera prise sur les fonds libres de l'exercice en cours.

- b) Acquisition, soit à l'amiable, soit par expropriation pour cause d'utilité publique, de deux parcelles appartenant l'une à Monsieur GRATON, l'autre à Madame Veuve MITARD -

D'un rapport de l'Administration, il ressort que la Résidence de Mauperthuis (Logements-Foyer pour personnes âgées) va entrer en fonctionnement très prochainement.

Un projet concernant l'aménagement de la rue Etienne Lemerle et du Pocalais a été établi en 1943 mais jusqu'à présent la réalisation a toujours été différée, certains propriétaires s'étant refusés à tout accord pour la cession des terrains nécessaires.

L'Administration a repris contact avec les différents propriétaires et a obtenu des abandons de terrains, sous réserve d'effectuer quelques travaux, tels que réfection des clôtures, des constructions de marches, etc...).

Deux propriétaires n'ont pas cru devoir répondre aux diverses demandes du Service Technique de la Ville, et jusqu'à ce jour aucune réponse ferme n'a pu être obtenue, d'une part, de Monsieur GRATON, propriétaire d'un terrain d'une

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

superficie d'environ 780 m² nécessaire à la construction de la rue du Pocalais, et d'autre part, de Madame Veuve MITARD, propriétaire d'un terrain d'une superficie de 98,44 m² nécessaire à l'élargissement de la rue Etienne Lemerle.

La Commission des Travaux et Finances estime qu'il faut absolument et dans les meilleurs délais réaliser et aménager les rues Etienne Lemerle et du Pocalais, quartier de Mauperthuis, donne à l'unanimité un avis favorable pour acquérir les deux parcelles de terrain, soit à l'amiable, soit par expropriation pour cause d'utilité publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après avoir pris connaissance du plan de tracé des rues du Pocalais et Etienne Lemerle,

Considérant qu'il faut faire entrer dans le domaine public les deux terrains indiqués ci-dessus, à l'unanimité, décide l'acquisition, soit à l'amiable, soit par expropriation pour cause d'utilité publique :

- 1°- d'un terrain d'environ 780 m², section B n° 2749 p, appartenant à M. GRATON demeurant 8, rue Etienne Lemerle à REZE,
- 2°- une parcelle de terrain d'une superficie de 98,44 m², section B n° 2764 p, appartenant à Madame Vve MITARD, demeurant à NANTES, 4, rue Colbert.

- c) Attribution d'une indemnité forfaitaire de 2.000 F. à Monsieur MINGUET pour abandon d'un terrain de 110 m² nécessaire à l'élargissement de la rue Etienne Lemerle -

Le Conseil Municipal vient déjà de décider l'acquisition, soit à l'amiable, soit par expropriation de diverses parcelles de terrain nécessaires à l'aménagement et à l'élargissement de la rue du Pocalais et de la rue Etienne Lemerle dans le secteur de Mauperthuis afin de pouvoir desservir correctement l'établissement Logements-Foyer pour personnes âgées en voie d'achèvement.

Monsieur MINGUET, propriétaire d'une parcelle de terrain rue Etienne Lemerle doit céder 110 m² de terrain pour l'élargissement de cette voie.

Après discussion, l'intéressé veut bien abandonner gratuitement cette parcelle de terrain, sous réserve qu'une indemnité lui soit allouée pour lui permettre de reconstruire personnellement ses clôtures au nouvel alignement, une fois incorporée cette parcelle de terrain dans le domaine communal.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL F° 18.-

La Commission des Travaux et Finances a estimé sa proposition parfaitement honnête et valable, c'est-à-dire : attribution d'une indemnité forfaitaire de 2.000 F. pour frais divers de reconstruction de ses clôtures au nouvel alignement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après avoir vu le plan des voies à aménager, considérant que l'offre de Monsieur MINGUET est parfaitement valable, à l'unanimité, accepte l'abandon gratuit par ce dernier de 110 m² nécessaires à l'élargissement de la rue Etienne Lemerle et lui alloue une indemnité forfaitaire de 2.000 F. représentant les frais de reconstruction de ses clôtures au nouvel alignement.

X - CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE DEUX RUES DU LOTISSEMENT CLAIRE-CITÉ (LA BALINIÈRE) C'EST-À-DIRE CLASSEMENT DES RUES DES EGLANTINES ET DES PERVENCHES -

A plusieurs reprises, les habitants de Claire-Cité ont demandé le classement des voies du lotissement reliant les voies publiques.

La rue Cérésolle a déjà été classée et la question des rues des Eglantines et des Pervenches a fait l'objet de discussions depuis Janvier 1967.

Depuis lors, bien que les voies soient étroites, il a été reconnu qu'elles étaient fort utilisées par les gens du quartier et notamment les élèves du C.E.S. de la Petite-Lande.

La largeur de 6 mètres imposée par l'Autorité de Tutelle de l'époque (comme ce fut le cas pour certaines voies du Château) ne peut être une raison d'opposition valable. Elles ont été refaites en 1967.

Le rapport de Monsieur LAUNAY, Ingénieur T.P.E., chargé provisoirement de la Subdivision de REZE, faisait ressortir le bon état d'entretien et demandait seulement quelques améliorations de détail dont le Comité Ouvrier du Logement a tenu compte.

La Commission des Travaux et Finances a donné un avis favorable, sous réserve que les deux voies privées à classer dans la voirie communale soient pourvues de l'éclairage public. Renseignement pris par le Service Technique, l'éclairage public a bien été mis en place dans les deux voies en question.

Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de classer dans la voirie communale les rues des Eglantines et des Pervenches de Claire-Cité.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 19.-

XI - PARTICIPATION A 50 % DANS LES TRAVAUX D'AMELIORATION DU BUREAU DES P. & T. DE LA MAISON RADIEUSE -
VOTE D'UNE SUBVENTION DE 2.750 F. -

D'un rapport de l'Administration, il ressort que le 14 Octobre 1968 l'Association des Habitants de la Maison Radieuse avait, entre autre, attiré notre attention sur l'amélioration du bureau des P. & T. dans le hall de la Maison Radieuse et avait sollicité de la Municipalité une participation de 50 % des dépenses prévues.

Par lettre en date du 3 Décembre 1968, le Directeur de la Maison Familiale, au nom de la Maison Radieuse de REZE, a sollicité une participation de la Ville de REZE dans les travaux indispensables à l'extension du nombre d'opérations dans le bureau de poste, cette participation étant basée sur le fait que 2/3 du trafic proviennent de l'extérieur de l'immeuble et que, dans ces conditions, il ne paraît pas équitable de faire prendre ces travaux d'aménagement indispensable en charge par les seuls habitants de la Maison Radieuse. Le devis d'aménagement de ce bureau était à l'époque estimé à 5.500 F.

Le 12 Décembre, nous avons demandé au Receveur des P. & T. son avis sur l'utilité de ces travaux d'aménagement et la participation que les P. & T. sont susceptibles de prendre dans lesdits travaux.

Le 14 Décembre, Monsieur HENAFF, Receveur des P. & T., par un long rapport, nous a fait connaître les avantages que l'adaptation rationnelle du local affecté à la Recette Auxiliaire de Rezé A était susceptible de procurer aux usagers.

Par ailleurs, les P. & T. ont déjà participé dans les travaux d'amélioration car ils ont dépensé pour les modifications des locaux : 5.500 F. et pour l'équipement mobilier : 2.800 F. soit au total : 8.300 F.

Aussi, le Receveur pense que la Municipalité appréciera l'effort de son Administration et qu'elle acceptera de compléter par une subvention, l'aménagement rationnel et total des locaux.

Par la suite, Monsieur VITTU, Président de l'Association des habitants de la Maison Radieuse a rappelé, par lettre du 21 Janvier 1969, son entrevue initiale du 30 Septembre et sa confirmation par lettre du 14 Octobre 1968.

Il insiste pour que le Bureau des P. & T. de la Maison Radieuse soit modifié très rapidement et, dans ces conditions, demande à connaître la décision de la Municipalité Rezéenne.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20.-

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'échange de correspondance qui a eu lieu entre la Mairie et Monsieur VITTU,

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux et Finances,

Considérant que l'Association des habitants de la Cité Radieuse estime la dépense encore à effectuer à la somme de 5.500 F. pour laquelle elle sollicite une subvention de 50 %, soit 2.750 F.,

Considérant que dans l'enquête faite par l'Administration Municipale, il ressort que les 2/3 du trafic de la recette auxiliaire de la Maison Radieuse se font en faveur des personnes non domiciliées dans l'immeuble "Le Corbusier", à l'unanimité, décide de participer à 50 % dans la dépense restant encore à effectuer pour rendre ce bureau des P. & T. installé dans le hall de la Maison Radieuse plus rationnel.

En conséquence, le Conseil toujours unanime, accorde une subvention de 2.750 F. à l'Association des Habitants de la Maison Radieuse présidée par Monsieur G. VITTU, domicilié : appartement 104, Maison Radieuse, REZE.

XII - REFUS AU PROJET DE PUBLICITE "CHATEAU DE REZE" PRESENTE PAR LA SOCIETE CENTRALE D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE DE PARIS -

La Société Centrale d'Affichage et de Publicité nous propose d'implanter un panneau publicitaire sur le parking du Centre Commercial pour y faire une publicité chaque quinzaine en faveur des produits d'alimentation ou d'entretien, faisant l'objet d'une "vente de choc" au S.U.M.A.

De tels panneaux ont été acceptés par NANTES et l'un d'eux est notamment en place près du S.U.M.A. de Saint-Jacques.

Ils pourraient être éclairés par des "Spots" reliés au réseau d'éclairage public et la consommation électrique nous serait remboursée.

La Société paierait, en outre, une redevance annuelle de 1.500 F. pour un panneau double face de 12 m², en contrepartie d'un contrat d'exclusivité dans le rayon du champ visuel et l'engagement de sa part, de n'apposer qu'un seul panneau.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 21.-

Le Service Technique pense que l'implantation du panneau ne serait pas gênante pour la circulation. C'est surtout une question de principe sur le fait de savoir s'il y a lieu ou non d'autoriser la publicité dans le Centre Résidentiel.

La Commission des Travaux et Finances, après avoir pris connaissance du croquis d'implantation et après discussion, à l'unanimité, refuse la publicité par un panneau tel que préconisé mais, par contre, l'Administration Municipale devra conseiller au S.U.M.A. de faire sur son établissement une publicité lumineuse genre "néon".

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, adopte la proposition ci-dessus de la Commission.

XIII - MAJORATION DU TAUX DE LA VACATION FUNÉRAIRE ALLOUÉE AU COMMISSAIRE DE POLICE DE REZÉ -

Le 30 Janvier 1969, Monsieur BLANDIGNERES, Commissaire de Police du Vème Arrondissement de Rezé, nous a fait parvenir copie d'un arrêté du Maire de Nantes majorant, à compter du 1er Janvier 1969 le taux de la vacation allouée aux commissaires de police.

Monsieur BLANDIGNERES demande que le Conseil Municipal examine le problème et aligne le taux de la vacation sur celui pratiqué par la Ville de Nantes.

Le nouveau taux serait porté à 15,52 F. par vacation.

L'ancien taux d'élevait à 11,52 F.

La Commission en délibère.

Ensuite, il y a unanimité pour aligner cette majoration de vacation sur la Ville de Nantes.

Il est encore précisé qu'à cette somme de 15,52 F. s'ajoute le montant de la contribution forfaitaire au taux de 4,25 %, ce qui met à la charge des familles une vacation totale de 16 F.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins trois abstentions, ratifie la proposition ci-dessus de la Commission, c'est-à-dire majoration du taux de la vacation funéraire portée à 16 F. y compris contribution forfaitaire à compter du 1er Avril 1969.

.... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 22.-

XIV - ADOPTION DU PROGRAMME DE TRANSFORMATION ET D'AMÉNAGEMENT DE LA CONCIERGERIE DU PARC MUNICIPAL -

Depuis de nombreux mois déjà, Monsieur GOURDI, Concierge du Parc Municipal, a quitté, à la demande de l'Administration, son logement de fonction afin de pouvoir remettre ce dernier en état.

Comme l'Atelier Municipal n'est pas à même d'effectuer ce travail, compte tenu de ses obligations et que, par ailleurs, il s'agit d'une restauration déjà importante, nous avons demandé à l'Architecte Communal d'établir un devis estimatif d'aménagement et de remise en état de ce logement de fonction.

Un appel d'offres a été fait par Monsieur LE GOUIC, Chef d'Agence de l'Architecte Communal, et, compte tenu des offres reçues, son devis estimatif s'élève à 27.204 F. non compris les honoraires.

De plus, la réfection de l'installation électrique n'est pas non plus comprise dans le devis mais elle sera faite par le Service Technique.

La Conférence des Adjoints, dans sa séance du 14 Mars 1969 a, à l'unanimité, donné un avis favorable pour procéder rapidement à ces travaux d'aménagement et de transformation de la conciergerie du Parc Municipal pour une dépense totale estimée à 27.204 F.

La Commission des Travaux et Finances, après avoir examiné le plan de modernisation et de transformation présenté par l'Architecte Communal, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour réaliser les travaux tels que préconisés par l'Architecte, c'est-à-dire pour une dépense totale de 27.204 F., non compris les honoraires d'architecte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ratifie la proposition ci-dessus.

XV - FONDS SPECIAL D'INVESTISSEMENT ROUTIER - FIXATION DE LA TRANCHE COMMUNALE, ANNEE 1969 -

Monsieur CHAUVIN, Ingénieur T.P.E., nous a rappelé le crédit de 354.790 F. inscrit au budget primitif de l'exercice 1969 pour grosses réparations de voirie par emploi de la tranche communale, année 1969, du Fonds Spécial d'Investissement Routier.

La Commission des Travaux et Finances en a longuement délibéré.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n° 23.-

Monsieur HOCHARD a estimé plus urgent de réaliser en priorité la rue Siméon Foucault qui est le prolongement de la rue Julien Douillard en direction des Trois Moulins.

Monsieur MARCHAIS a rappelé que le Conseil Municipal avait décidé la réfection du Chemin Charron, soit 39.000 F. en prenant cette dépense sur les fonds libres de la Commune et, dans ces conditions, ce crédit de 39.000 F. pourrait être employé pour faire la rue Siméon Foucault.

La Commission, moins deux voix contre, avait accepté ces propositions.

Toutefois, lors de la conférence hebdomadaire des Adjointes du 21 Mars 1969 (conférence ayant eu lieu après la réunion de la Commission des Travaux et Finances du 19 Mars 1969), Monsieur CHAUVIN, Ingénieur T.P.E., nous a rappelé que la réfection de la rue Julien Douillard était prévue dans les travaux récemment adjugés et faisait encore partie de la tranche 1968 du F.S.I.R.

Dans ces conditions, tous les adjoints sont d'accord pour revenir à la proposition initiale de Monsieur CHAUVIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide en accord avec l'Ingénieur T.P.E., la remise en état des voies communales suivantes :

1°- Réfection de chaussées :

a) Rue Julien Douillard - 550 m. à 7 F.	=	180.640 F.
b) Rue Georges Berthomé - 280 m. à 7 F.	=	84.380 F.

2°- Remise en état et élargissement des voies suivantes :

a) Rue Charron	72 m. à 7 F.	=	39.000 F.
b) Chemin du Pocalais	230 m. à 7 F.	=	<u>50.770 F.</u>

Soit une dépense totale de : 354.790 F.
=====

Il est encore précisé que le crédit de 39.000 F. primitivement réservé pour la remise en état du Chemin Charron, restera disponible et sera utilisé dans le courant de l'année, là où le besoin se fera le plus sentir.

Monsieur DAVID a profité de la discussion du programme de voirie pour attirer l'attention du Maire sur le danger de la circulation sur les trottoirs dans la rue Victor Hugo lors du marché hebdomadaire de Pont-Rousseau. Il faudrait, selon lui, prendre des mesures de manière à ce que les piétons puissent passer sur les trottoirs et que ces derniers présentent un minimum d'entretien.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL F° 24.-

Le Maire pense que, prochainement, on fera une étude d'ensemble de la remise en état des trottoirs et que, chaque année, il faudra décider la réalisation d'une tranche donnée.

XVI - MAISON DE JEUNES - ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE CONTRE VOL ET DÉPRADATION DU MOBILIER ET DU MATÉRIEL -

Compte tenu de la liste du mobilier et du matériel à assurer (liste fournie par la Mairie, 8ème Bureau), la Compagnie Générale d'Assurances (assure des bâtiments contre l'incendie) nous a fait l'offre suivante, c'est-à-dire assurance contre :

- le vol, la dégradation du mobilier, du matériel, jusqu'à la somme de 20.000 F. par risque ;
- le vol d'argent jusqu'à la somme de 500 F. par risque ;
- les détériorations immobilières (dégradation du bâtiment par effraction ou vandalisme) jusqu'à la somme de 1.000 F. par sinistre.

La prime pour cette assurance serait de 200 F. + les taxes.

La Commission, unanime, donne un avis favorable pour contracter cette assurance complémentaire auprès de Monsieur LE BERRE, Agent Régional de la Compagnie Générale d'Assurances, titulaire de l'assurance incendie des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser la Mairie à contracter cette assurance complémentaire auprès de Monsieur Jean LE BERRE, Agent Régional de la Compagnie Générale d'Assurances.

XVII - SUBVENTION DE 2.500 F. A L'UNION DES VIEUX DE FRANCE, SECTION DE REZE POUR L'EXCURSION ANNUELLE -

Monsieur LOISEAU, Président de l'Union des Vieux de France, Section de REZE, nous a, par lettre en date du 21 Février 1969, présenté une nouvelle demande de subvention pour une excursion devant avoir lieu le 10 Juin 1969.

La Conférence des Adjointes, séance du 14 Mars 1969 a été unanime pour réserver une suite favorable à cette demande.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 25.-

Le Maire fait savoir que, par sa lettre, Monsieur LOISEAU préconise une excursion vers PLOERMEL et la Forêt de PAINPONT.

Par ailleurs, le Président de l'Union des Vieux de France rappelle que l'année dernière le déplacement a nécessité 9 grands cars et que cette année il faut compter au moins un car de plus.

Il s'agit donc d'un total de 10 cars au prix de 250 F., soit une subvention totale de $10 \times 250 = 2.500$ F.

La Commission est unanime pour accorder cette subvention.

Monsieur HOCHARD a également voté pour mais précise que dans la publicité il ne faudra pas oublier l'effort particulier fait par la Ville de REZE en faveur des Anciens.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'allouer à l'Union des Vieux de France, Section de REZE, une subvention de 2.500 F. à titre de participation dans l'excursion annuelle organisée par ce groupement.

XVIII a) - ACHAT D'UNE NOUVELLE VOITURE 2 CV. CITROEN POUR LE SERVICE DES PIQURES ET SOINS A DOMICILE (Autorisation de rattacher cette décision à la séance du Conseil Municipal du 1er Février 1969) -

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport suivant que lui a adressé Madame GENDRONNEAU, Infirmière Principale et Chef du Service des Piqûres et soins à domicile :

"Monsieur le Maire,

"J'ai l'honneur de porter à votre connaissance, qu'à la suite d'un accident survenu le 1er Février, une des voitures affectée au Service des soins à domicile a été assez gravement endommagée. Monsieur LEGRAS, Garagiste, estime le montant des réparations à environ 1.000 F.

"Je me permets de vous faire remarquer que cette voiture mise en circulation le 13 Juillet 1962 et qui atteint près de 75.000 Km. est l'objet de fréquentes réparations (543,45 F. en 1968). Actuellement, les freins doivent de nouveau être entièrement refaits ; aussi, je vous demande, Monsieur le

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 26.-

Maire, si vous considérez que cette voiture doit être remise en état ou si vous envisagez l'achat d'une voiture neuve, l'ancienne présentant, à mon avis, une constante insécurité pour les infirmières."

L'Administration a consulté l'Argus et nous nous sommes rendus compte qu'en Février 1969 la valeur d'une 2 CV. Citroën achetée en Juillet 1962 est actuellement de 1.100 F.

La Commission des Finances a estimé que les réparations sont presque aussi importantes que la valeur actuelle du véhicule et, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour acheter une nouvelle 2 CV. Citroën.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que le Service des Piqûres et soins à domicile doit avoir à sa disposition des voitures en parfait état de marche, à l'unanimité, autorise la Mairie à acheter une nouvelle voiture 2 CV. Citroën pour le prix toutes taxes comprises de 6.712 F.

La dépense est à prendre sur les fonds libres de l'exercice en cours.

XVIII b)- VENTE A M. LEGRAS, GARAGISTE A REZE, D'UNE 2 CV. CITROEN, IMMATICULEE SOUS LE N° 999 JU 44 EN ETAT DE VETUSTE AVANCEE (A rattacher à la décision du Conseil Municipal du 1er Février 1969) -

Le Conseil vient de décider d'acquérir une nouvelle 2 CV. Citroën pour le Service des Piqûres et Soins à domicile et devant remplacer un véhicule en mauvais état et pratiquement hors d'usage. Il s'agit d'une 2 CV. Citroën mise en circulation le 13 Juillet 1962 et immatriculée sous le n° 999 JU 44.

En effet, cette voiture gravement endommagée (dommage non récupérable car faute du conducteur) a près de 75.000 Km et constitue une insécurité permanente pour les infirmières.

Sur la proposition de la Commission des Finances,

Considérant que ce véhicule est coté à l'Argus, début 1969, à 1.100 F.,

Considérant que sa remise en état nécessite une dépense d'au moins 1.000 F.,

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 27.-

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la vendre dans son état actuel à Monsieur LEGRAS, Garagiste à REZE, pour la somme de 500 F., étant précisé que Monsieur LEGRAS la prend dans son état actuel sans pouvoir exercer aucun recours contre la Mairie quant au mauvais état général du véhicule.

XIX -- CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE A TEMPS INCOMPLET DE GARDIEN POUR LES JARDINS PUBLICS DU CHATEAU DE REZE ET DE LA HOUSSAIS -

La Sous-Commission des Jardins et Plantations avait attiré l'attention de l'Administration Municipale sur l'intérêt qu'il y avait d'ouvrir rapidement au public le nouveau jardin aménagé près de l'église du Château de REZE.

D'autre part, la Ville n'a plus de gardien pour le parc de la Houssais.

Après une longue discussion où les différentes suggestions à ce poste étaient évoquées, la Sous-Commission estimait que le Conseil Municipal devait créer un emploi permanent de jardinier, ce dernier étant affecté à titre principal au parc du Château et subsidiairement au parc de la Houssais.

Par la suite, la même Sous-Commission s'est rendu compte que le problème ne serait pas résolu avec un seul jardinier car il y a les dimanches et jours fériés, les congés payés ; de plus, les ouvertures et fermetures sont quelquefois en dehors du temps légal de travail des ouvriers, etc...

Aussi, la Sous-Commission est revenue sur sa proposition et a donné un avis favorable pour créer un emploi temporaire à temps incomplet de gardien pour les jardins publics du Château et de la Houssais.

La Commission du Personnel a, à l'unanimité, donné un avis favorable pour la création de cet emploi temporaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, crée un emploi temporaire à temps incomplet de gardien pour les jardins publics du Château de REZE et de la Houssais.

La rémunération est fixée à 300 F. par mois.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 28.-

XX a) - ZONE INDUSTRIELLE -
DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR L'ACQUI-
SITION DES TERRAINS DU SECTEUR B (terrains à l'ouest de
l'Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny) -

Par délibération du 13 Janvier 1962, le Conseil Municipal a décidé la création d'une Zone Industrielle dans le secteur Nord de REZE, entre la R.N. 23 et la Loire, selon le plan d'Urbanisme de détail dressé par Monsieur MARTY, Architecte Urbaniste.

Par arrêté du 28 Juin 1962, Monsieur le Préfet, a approuvé cette création et a déclaré d'utilité publique l'acquisition par la Commune des terrains situés dans la partie A du plan (entre l'Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et la Place Sarraill), soit lotissement I et lotissement II.

A l'heure actuelle, les terrains industriels du lotissement n° I sont vendus et en bonne partie construits. Les travaux d'aménagement du lotissement n° 2 (complexe Abattoirs) s'avancent. Aussi, il devient nécessaire d'envisager l'étude des terrains de la partie B du plan (à l'ouest de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny).

Aussi, l'Administration pense qu'il est urgent de demander la déclaration d'utilité publique pour l'acquisition des terrains (délai de réalisation cinq ans aux termes de l'arrêté) afin de prévoir, d'ores et déjà, l'utilisation des sols et interdire toute spéculation ou achat directs.

La Commission, après délibération, à l'unanimité, donne un avis favorable pour demander la déclaration d'utilité publique en ce qui concerne l'acquisition des terrains afin de pouvoir, dès maintenant, prévoir l'utilisation des sols et interdire toute spéculation ou achat directs (partie B du plan de la Zone Industrielle).

Le Conseil Municipal, après délibération, reconnaissant l'utilité et l'urgence de l'acquisition des terrains du secteur B de la Zone Industrielle de REZE, à l'unanimité, sollicite la déclaration d'utilité publique pour l'acquisition des terrains de la Zone Industrielle de REZE, secteur B, c'est-à-dire terrains situés à l'ouest de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

... /

F° 29.-

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XX b) - ZONE INDUSTRIELLE -
CESSION AMIABLE A MM. NEAU ET ROBERT DE L'ASSIETTE
D'UNE PARTIE DE L'EX-CHEMIN COMMUNAL DES SAULZAIES -

Lors de l'aménagement de la première tranche de la Zone Industrielle, l'ancien chemin communal des Saulzaies qui desservait les prés, s'est trouvé désaffecté et sans intérêt, sauf dans son extrême Est où il dessert une maison d'habitation et quelques jardins.

Dans sa partie qui subsiste, au-delà de la zone rappelée ci-dessus, il se trouve compris entre deux terrains industriels remblayés à la cote N.G.F. + 6 m., c'est-à-dire en contrebas d'environ 2 m.

Les deux propriétaires riverains ont demandé, par lettre du 12 Mars, à faire valoir leur droit de préemption, selon une répartition établie par Monsieur DELOMEAU, Géomètre.

Il s'agit d'une demande d'acquisition de Monsieur NEAU, Artisan Menuisier, pour 52 m² et de Monsieur ROBERT (Métallisation Moderne), pour 52 m².

Ces intégrations rendraient leurs constructions industrielles plus fonctionnelles.

Si l'Administration Municipale acceptait cette cession de terrain, les acquéreurs continueraient à supporter la servitude d'écoulement pluvial.

Un busage a été mis en place dans ce chemin pour reprendre les eaux au point bas de la rue des Chevaliers et les conduire dans le ruisseau de la Balinière, sous la rue de l'Ile Macé.

Cela entraînerait pour Monsieur ROBERT, la surélévation au niveau du sol remblayé de l'ouvrage de visite existant et pour Monsieur NEAU la confection d'un mur de soutènement, à la limite du chemin des Saulzaies subsistant.

Les intéressés étant d'accord sur ces données, rien ne s'oppose à la cession demandée.

A signaler que les terrains nus, non remblayés, acquis pour la 2ème tranche ont été achetés au prix moyen de 4 F. le m².

La Commission des Travaux et Finances a donné un avis favorable pour céder à chaque riverain une partie du chemin, c'est-à-dire 52 m², au prix de 5 F. car ce prix correspond au prix d'acquisition des terrains ROBERT.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 30.-

Le Conseil Municipal, après délibération, reconnaissant valables et équitables ces ventes d'un chemin communal déclassé aux riverains, à l'unanimité, décide de vendre à Monsieur NDAU, artisan menuisier, 52 m2 du chemin des Saulzaies, ainsi que 52 m2 à Monsieur ROBERT (Société de Métallisation Moderne).

Le prix de vente est fixé à 5 F. le m2.

XXI - REMISE EN ROUTE DE LA COMMISSION PARITAIRE COMMUNALE - CHOIX DE LA DEUXIEME SERIE POUR DESIGNER LES REPRESENTANTS DU PERSONNEL A CETTE COMMISSION -

D'un rapport de l'Administration, il ressort que la Commission Paritaire Communale est créée dans toutes les communes qui occupent au moins 100 agents soumis au Statut. Elle est composée d'un nombre égal de représentants du Personnel et du Conseil Municipal et présidée par le Maire (ou son représentant) qui choisit les délégués du Conseil Municipal, a voix prépondérante en cas de partage des voix, peut se faire assister, à titre consultatif, par les chefs de services municipaux et, en ce qui concerne le personnel, dresse la liste des électeurs, reçoit les candidatures, convoque les électeurs pour l'élection (au scrutin majoritaire à un tour) des délégués du personnel.

La Commission donne des avis sur l'application du Statut.

Elle se réunit sur convocation de son président et chaque fois que le tiers au moins de ses membres le demande.

Les Organisations Syndicales demandent la mise en place de la Commission Paritaire Communale.

Ouvrons une parenthèse pour rappeler qu'autrefois cette Commission Paritaire Communale existait dans les communes occupant au moins 40 agents soumis au statut général du Personnel Communal.

En vertu de cette ancienne réglementation, le Conseil Municipal avait, dans sa séance du 19 Septembre 1959 choisi la catégorie B pour tout ce qui avait trait à l'élection des agents permanents à la Commission Paritaire Communale.

A l'époque, la réglementation en vigueur avait prévu trois séries : A, B, C.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 31.-

Un nouvel arrêté en date du 24 Novembre 1966 du Ministère de l'Intérieur fixe des nouvelles modalités de désignation des membres des commissions paritaires communales.

Conformément à l'article 1er de cet arrêté du 24 Novembre 1966, dans les communes employant au moins 100 agents soumis au Statut Général du Personnel Communal (c'est le cas maintenant de la Ville de REZE) le personnel titularisé dans un emploi permanent à temps complet est, pour l'élection de ses représentants à la Commission Paritaire Communale, réparti dans l'une des séries figurant à l'annexe I.

Cette annexe I donne maintenant quatre séries :

- une série I pour les grandes villes,
- une série II qui, à quelque chose près, est égale à l'ancienne série B, concerne les villes de moyenne importance,
- une série III pour les communes moins importantes,
- une série IV pour les petites communes.

Le Conseil doit choisir entre les séries II, III et IV.

Aussi, l'Administration propose d'adopter la série II car REZE est une ville en extension permanente avec forcément augmentation des effectifs.

Dans cette série II le Personnel Communal est réparti en quatre catégories.

La première catégorie comprend les grades de :

- Secrétaire Général, Secrétaire Général Adjoint, Chef de Bureau, Directeur des Services Techniques, Architecte et Ingénieur s'il y a lieu.

La deuxième catégorie comprend les grades de :

- Sous-Chef de Bureau, Rédacteur Principal, Rédacteur, Adjoint Technique, Assistante Sociale Chef, Assistante Sociale, Infirmière, Puéricultrice, Moniteur Chef et Moniteur d'Education Physique.

La troisième catégorie comprend les grades de :

- Agent Principal, Commis, Agent d'Enquêtes, Sténodactylographe, Téléphoniste, Dessinateur, Contremaître Principal, Contremaître, Surveillant de Travaux, Chef d'Equipe, Ouvrier Professionnel, Maître Ouvrier, Ouvrier Chef de 1ère catégorie, Ouvriers Professionnels de 1ère et 2ème catégorie,

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL^{F°} 32.-

Aide Ouvrier Professionnel, Conducteur d'automobile, Chef égoutier, Chef éboueur, Egoutier, Fossoyeur, Chef d'Equipe d'Entretien de la Voie Publique, Ouvrier d'entretien de la Voie Publique Aide Moniteur d'Education Physique et on peut y ajouter l'Aide Puéricultrice.

La quatrième catégorie comprend les grades de :

- Agent de Bureau, Appariteur Enquêteur, Femme de service des écoles, Femme de service, Homme d'Equipe, Manoeuvre spécialisé, Manoeuvre de force, Manoeuvre, Gardien ou Garçon de Bibliothèque, Gardien de cimetière.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 24 Novembre 1966, les catégories de personnel mentionnées à l'annexe I sont représentées : dans la deuxième série par 2 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour les catégories 1 et 2 - Par 3 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour les catégories 3 et 4, ce qui fait un total de 10 titulaires.

Enfin, conformément à l'article 4, le Maire et les délégués qu'il choisit parmi les Adjointes ou les Conseillers Municipaux pour siéger à la Commission Paritaire Communale sont en nombre égal à celui des délégués titulaires du personnel.

Ouvrons ici une parenthèse pour rappeler que dans l'ancienne série B les représentants des agents titulaires étaient au nombre de 9. Avec la nouvelle série II ce nombre est porté à 10.

Pour les représentants de la Municipalité, il faudra donc également 10 représentants y compris le Maire, Président.

La Commission en délibère.

Monsieur SAVARIAU n'est pas contre le projet de l'Administration, c'est-à-dire l'adoption de la série II, mais il se demande s'il n'aurait pas été plus avantageux d'avoir obtenu, au préalable, l'accord des Organisations Syndicales.

De la discussion, il ressort que le choix de la série est une des attributions du Conseil Municipal et que, dans ces conditions, il s'agit pour la Commission et ensuite pour le Conseil Municipal, de prendre ses responsabilités.

Le Secrétaire Général donne alors différentes explications.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL^{F°} 33.-

Dans la série III, il n'y aurait que 3 catégories avec un total de 9 délégués titulaires et dans la série IV il n'y aurait que 2 catégories avec un total de 6 délégués titulaires.

A son avis, la série II s'adapte assez bien à la Ville de REZE car elle prévoit déjà 4 catégories et ménage l'avenir.

La discussion étant terminée, il y a unanimité pour adopter la série II.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que la Ville de REZE est en extension continuelle, qu'il semble juste et équitable de retenir la série II figurant à l'annexe I de l'arrêté du 24 Novembre 1966 du Ministère de l'Intérieur fixant les nouvelles modalités de désignation des membres des commissions paritaires communales,

A l'unanimité, donne son accord pour la remise en route de la Commission Paritaire Communale et le choix de la série II. Pour le choix de la 2ème série il y a deux abstentions (Madame DUGUE, Monsieur ROUSSEAU).

XXII - CREATION D'UN EMPLOI SUPPLEMENTAIRE D'O.E.V.P. -

Monsieur CHAUVIN, nouvel Ingénieur T.P.E., nous a fait un rapport sur les structures actuelles du personnel O.E.V.P. et sur ses projets (désirs) d'avenir.

Il attire notre attention sur la nécessité de fixer les travaux donnant droit aux indemnités pour travaux spéciaux de manière à ce qu'il n'y ait pas de différence entre le Personnel O.E.V.P. et les autres ouvriers communaux.

Toutefois, cette question sera traitée plus tard et dans son ensemble.

En conséquence, nous revenons à la question n° 2 "Structures actuelles et perspectives du Personnel Voirie".

Le Maire donne lecture de la lettre suivante que lui a fait parvenir Monsieur CHAUVIN le 6 Février 1969 :

"Objet : Voirie Communale - Personnel -

"Monsieur le Conseiller Général,

"Suite à votre demande d'information concernant les conditions de travail du personnel communal placé sous mes

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 34.-

ordres et aux premiers éléments que je vous ai fournis en réunion hebdomadaire, je vous donne ci-dessous les renseignements qui vous permettraient de connaître plus en détail le fonctionnement du Service.

"I - Structures actuelles -

"Le personnel est divisé en 3 équipes d'entretien ayant chacune un secteur bien délimité et l'équipe de balayage couvrant l'ensemble de la Commune.

"Equipe n° 1 : Responsable C.E. GARREAU + 3 hommes.
Zone limitée par :

- N rue J. Laisné, rue A. Nogue, rue de la Blordière, rue du Jaunais.
- E Commune de Vertou.
- O Rue Charles Rivière, rue E. Sauvestre.
- S Commune des Sorinières et Vertou.

"Equipe n° 2 : Responsable C.E. GREZELEAU + 3 hommes.
Zone limitée par :

- N Rue de l'Aérodrome, rue de la Chesnais, rue V. Fortun, rue F. le Carval, rue Chupiet.
- E Rue A. Briand, rue Ch. Rivière, rue E. Sauvestre.
- O Commune de Bouguenais.
- S Commune des Sorinières et de Pt-St-Martin.

"Equipe n° 3 : Responsable C.E. LANDAIS + Pignon + 2 maçons
Zone limitée par :

- N La Loire,
- E La Sèvre,
- O Commune de Bouguenais,
- S Rue de l'Aérodrome, rue de la Chesnais, rue V. Fortun, rue le Carval, rue Chupiet, rue J. Laisné, rue Nogue, rue de la Blordière, rue du Jaunais.

"Equipe n° 4 : Responsable BLANCHARD + 3 hommes.

"II - Commentaires sur structures actuelles et perspectives -

"Il apparaît que les équipes sont bien équilibrées avec 4 hommes chacune, mais l'équipe n° 3 est souvent réduite à deux hommes lorsque les maçons sont appelés à faire des Travaux de leur spécialité.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL^{n° 35.-}

"Dans ces conditions, il serait souhaitable, dans un avenir plus ou moins proche, d'une part, d'adjoindre deux O.E.V.P. à l'équipe n° 3, d'autre part, de créer une équipe avec les deux maçons en y adjoignant un manœuvre.

"Par ailleurs, je vous ai signalé la nécessité de fixer les travaux donnant droit aux indemnités pour travaux spéciaux, de telle manière qu'il n'y ait pas de difficultés avec les intéressés en nous tenant à une règle générale.

"Je me tiens à votre disposition pour vous fournir tous renseignements complémentaires, et

"Je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller Général, l'expression de mes sentiments distingués."

La Commission en délibère.

Le travail par équipe des O.E.V.P. tel que présenté par l'Ingénieur T.P.E. semble judicieux à la Commission.

Monsieur HOCHARD, Adjoint, fait remarquer que Monsieur CHAUVIN, depuis son arrivée à la Mairie, donne jusqu'à présent entière satisfaction à l'Administration.

D'autre part, la Commission admet également que l'équipe n° 3 n'est pas très équilibrée quand les deux maçons la quitte pour faire différents travaux de leur spécialité.

D'un autre côté, il faut tenir compte des finances communales car, chaque fois qu'un poste d'agent permanent est décidé, une dépense supplémentaire et permanente est créée pour le budget communal.

Finalement, il y a unanimité pour, dans un premier temps, créer un emploi supplémentaire d'O.E.V.P.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, crée un poste supplémentaire d'O.E.V.P.

XXIII - ATTRIBUTION D'INDEMNITES AUX OUVRIERS COMMUNAUX POUR TRAVAUX DANGEREUX, INSALUBRES OU SALISSANTS (Application intégrale du nouvel arrêté ministériel du 14 Juin 1968 - J.O. 22 Juin 1968) -

Un nouvel arrêté ministériel du 14 Juin 1968, publié au Journal Officiel du 22 Juin 1968, fixe les modalités d'attribution et les taux des indemnités susceptibles d'être allouées au Personnel Communal pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n° 36.-

Jusqu'à parution de ce décret, les quelques indemnités qui étaient allouées au Personnel Ouvrier Communal se basaient sur un arrêté du 27 Juin 1962. Cet arrêté vient d'être abrogé.

La solution la plus équitable consisterait à décider l'application intégrale de cet arrêté du 14 Juin 1968 concernant les indemnités susceptibles d'être allouées aux agents communaux pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.

Ainsi, tout le personnel communal, aussi bien O.E.V.P. placé sous l'autorité de Monsieur CHAUVIN que les ouvriers communaux appartenant à l'Atelier Municipal seraient tous traités sur un pied d'égalité.

Cette solution, une fois adoptée, on pourrait en plus décider que les Chefs de Service responsables : Monsieur CHAUVIN pour les O.E.V.P., Monsieur BILLY pour l'Atelier Municipal, le Chef du 1er Bureau pour les cimetières, etc... seraient appelés, sous leur responsabilité personnelle à fournir chaque mois au Secrétaire Général les états d'indemnisation qui seraient ensuite acceptés par le Maire et mandatés par la Comptabilité.

Le Maire donne alors lecture de l'arrêté du 14 Juin 1968 fixant les modalités d'attribution et les taux des indemnités susceptibles d'être allouées aux personnels communaux pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.

Article 1 -

Les travaux ouvrant droit aux indemnités spécifiques sont rangés dans les trois catégories ci-après :

- Première catégorie : Travaux présentant des risques d'accidents corporels ou de lésions organiques.
- Deuxième catégorie : Travaux présentant des risques d'intoxication ou de contamination.
- Troisième catégorie : Travaux incommodes ou salissants.

Article 2 -

Les taux de base des indemnités spécifiques pour les travaux visés à l'article 1 sont fixés comme suit :

- Première catégorie : 0,68 F.
- Deuxième catégorie : 0,45 F.
- Troisième catégorie : 0,34 F.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ^{no} 37.-

Il ne peut être attribué plus d'un taux de base par demi-journée de travail effectif, sauf pour les indemnités de Ière catégorie pour lesquelles il ne peut être alloué plus de deux taux de base par demi-journée de travail effectif.

Article 3 -

La classification des travaux ouvrant droit aux indemnités spécifiques ainsi que le nombre ou la fraction de taux de base qu'il convient d'allouer par demi-journée de travail effectif sont déterminés comme suit :

Désignation des Travaux	NOMBRE ou FRACTION de taux de base par demi-journée de travail effectif
Travaux exécutés à l'aide d'une corde à noeuds	Ire 2 taux
Déneigement des voies hors agglomération des communes comprises dans les zones montagneuses visées à l'article 30 du décret n° 53.III du 21 Mai 1953	Ire 2 taux
Goudronnage des voies publiques avec liants hydrocarbonés nécessitant la participation directe au fonctionnement ou à la surveillance immédiate des appareils d'épandage ou d'enrobage	Ire 2 taux
Déneigement des voies situées hors de l'agglomération	Ire I taux 3/4
Déblaiement consécutif à des éboulements ou à des calamités diverses	Ire I taux 3/4
Nettoyage ou réparation d'égoûts dont l'exiguïté ne permet pas la station debout	Ire I taux 1/2
Nettoyage ou réparation d'égoûts dont les dimensions permettent la station debout	Ire I taux
Travaux nécessitant l'emploi d'exploifs	Ire I taux
Affectation en permanence du personnel soignant ou manipulateur à un service de radiologie et de radiothérapie de dispensaire municipal	Ire 1/2 taux
Travaux sur toitures ou marquises	Ire 1/2 taux

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ^{F° 38.-}

Désignation des Travaux	NOMBRE ou FRACTION de taux de base par demi-journée de travail effectif
Travaux en façade d'immeubles effectués à une hauteur supérieure à six mètres	1 ^{re} $\frac{1}{2}$ taux
Travaux sur plate-formes suspendues ou échelles appuyées à des câbles porteurs	1 ^{re} $\frac{1}{2}$ taux
Travaux sur poteaux et pylônes effectués à une hauteur supérieure à six mètres	1 ^{re} $\frac{1}{2}$ taux
Travaux d'élagage d'arbres effectués à une hauteur supérieure à six mètres	1 ^{re} $\frac{1}{2}$ taux
Utilisation de scies à ruban, toupes raboteuses et dégauchisseuses	1 ^{re} $\frac{1}{2}$ taux
Emploi de produits toxiques pour le traitement antiparasitaire des végétaux	1 ^{re} $\frac{1}{2}$ taux
Peinture ou vernissage au pistolet	1 ^{re} $\frac{1}{2}$ taux
Utilisation de solvants tels que tétrachlorure de carbone ou trichloréthylène	1 ^{re} $\frac{1}{2}$ taux
Soudure à l'arc	1 ^{re} $\frac{1}{2}$ taux
Collecte et élimination des immondices	2 ^{ème} I taux
Travaux d'hygiène et d'assainissement des locaux privés ou publics contaminés	2 ^{ème} 2 taux
Alimentation et surveillance de plus de cinq chaudières ou calorifères	2 ^{ème} I taux
Alimentation et surveillance de chaudières et calorifères (jusqu'à cinq appareils)	2 ^{ème} $\frac{3}{4}$ de taux
Goudronnage de voies publiques	3 ^{ème} I taux
Curage de cours d'eau	3 ^{ème} I taux
Déneigement de voies urbaines	3 ^{ème} I taux

Article 4 -

Les assemblées délibérantes compétentes peuvent également allouer à leurs personnels les indemnités particulièrement déterminées ci-après :

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 39.-

- Indemnité d'exhumation : 3 F. par exhumation et par agent sans que le nombre de bénéficiaires puisse excéder cinq personnes par opération ;

- Indemnité de mise en bière : 1,12 F. par opération et par agent ;

- Indemnité de panier aux agents accomplissant la totalité de leur tâche pendant les heures de nuit : 2 F. par nuit ;

- Indemnité de technicité pour conduite de véhicules automobiles de plus de 3,5 tonnes en charge et d'engins automoteurs ou tracteurs de plus de 30 CV. : 0,55 F. par demi-journée de travail effectif.

Article 5 -

Les indemnités définies par le présent arrêté ne sont pas cumulables entre elles.

Toutefois, elles peuvent être cumulées avec l'indemnité de panier prévue à l'article 5 ci-dessus quand les travaux auxquels elles s'appliquent sont exécutés de nuit.

Article 6 -

Les dispositions de l'arrêté du 27 Juin 1962 sont abrogées.

La Commission en délibère.

Monsieur SAVARIAU est bien entendu pour l'attribution des indemnités aux agents effectuant des travaux tels que désignés dans l'arrêté du 14 Juin 1968. Toutefois, il se demande s'il n'y avait pas intérêt à soumettre cette question à l'avis préalable de la nouvelle Commission Paritaire Communale.

Le Secrétaire Général fait remarquer qu'un certain délai va encore s'écouler avant le fonctionnement effectif de cette commission.

D'abord, le Conseil Municipal devra prendre sa décision définitive quant à la série à appliquer à REZE.

Cette décision une fois approuvée, la Mairie devra procéder aux élections règlementaires, le tout conformément à la réglementation en vigueur.

Enfin, il y aura d'autres problèmes à soumettre à cette commission.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL^{F°} 40.-

Finalement, et sur la proposition du Maire, il y a unanimité à la Commission pour adopter dès maintenant ce nouvel arrêté du 14 Juin 1968, étant précisé que tous les trois mois les Chefs de Services responsables soumettraient au Secrétaire Général les états d'indemnisation à faire ensuite mandater par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'application intégrale du nouvel arrêté ministériel du 14 Juin 1968 permettant d'allouer aux agents communaux des indemnités spécifiques pour l'exécution de travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.

Il est encore précisé que les chefs de service responsables fourniront à la fin de chaque trimestre au Secrétaire Général les états d'indemnisation qui, après visa du Maire, seront mandatés aux bénéficiaires par le Service de la Comptabilité.

XXIV - SUITE FAVORABLE RESERVEE A DIVERSES DEMANDES PRESENTEES PAR LES SYNDICATS COMMUNAUX -

a) DEMANDES PRESENTEES PAR TOUS LES SYNDICATS COMMUNAUX.

Le Maire donne lecture de la lettre suivante que lui ont adressée tous les Syndicats le 26 Mars 1969 :

"Objet : Personnel horaire -

"Monsieur le Maire,

"Nous avons l'honneur d'attirer de nouveau votre attention sur le personnel horaire employé dans vos différents services et nous aimerions que vous vous penchiez sur les trois sujets suivants :

"1°- Affiliation à une convention collective

"Nous pensons qu'il serait indispensable d'affilier ce personnel à une convention comme c'est le cas pour beaucoup de grandes villes. Du fait de la mise en service prochaine de la Maison des Vieux, le personnel de service travaillant dans cet établissement sera sans doute affilié à une convention collective ; il serait donc regrettable de voir les employés communaux horaires, dont certains travaillent depuis plusieurs années, ne pas bénéficier des garanties semblables

"Quant à nous, nous pensons que la Convention Collective des Cliniques, à but non lucratif, pourrait très bien correspondre à l'ensemble de ce personnel (Maison des Vieux et Mairie).

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL F° 4I.-

"2°- Congés Payés.

"La loi sur la 4ème semaine de congés payés tendant à être promulguée, nous vous serions reconnaissants de prendre une décision rapide de façon que le paiement n'en soit pas refusé comme l'an dernier, par la Trésorerie Générale.

"D'autre part, nous aimerions que le contentieux sur les congés 1968 soit rapidement réglé.

"3°- Application du décret du 16.12.68 (J.O. du 19/12/68).

"Nous espérons que l'Administration a prévu l'application de ce décret au personnel horaire en cas de débauche éventuelle.

"Ce décret prévoit le paiement d'indemnités égales à celles versées par les ASSÉDIC en cas de perte d'emploi.

"Dans l'espoir que vous apporterez toute votre attention à ces problèmes,

"Veuillez croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de nos sentiments respectueux et dévoués."

La Commission en a délibéré.

En ce qui concerne les congés payés, c'est-à-dire 4 semaines de congés pour le personnel horaire, la Commission vient de l'adopter à l'unanimité.

D'autre part, la 3ème question "Application du décret du 16 Décembre 1968", a trait à l'attribution au personnel temporaire d'une allocation pour perte d'emploi.

Le Secrétariat précise tout de suite qu'il est facile aux Organisations Syndicales de présenter toutes sortes de demandes et tout particulièrement une requête comme celle qui a trait à l'allocation pour perte d'emploi.

Malheureusement, le Personnel du Secrétariat Général est très limité et il lui est matériellement impossible d'étudier tous les textes paraissant au Journal Officiel ou dans d'autres revues professionnelles.

Le décret incriminé du 16 Décembre 1968 est un texte formant deux grandes pages du Journal Officiel. De plus, ce décret se réfère à l'article 21 d'une Ordonnance du 13 Juillet 1967 qui semble avoir introduit l'expression "Allocation pour perte d'emploi."

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ^{F° 42.-}

Monsieur SAVARIAU se dit au courant de cette importante question, que l'ordonnance du 13 Juillet 1967 a fixé le principe d'une allocation pour perte d'emploi, que le décret du 16 Décembre 1968 est la première décision fixant les conditions d'attribution et de calcul de cette allocation.

Ce sont les collectivités locales qui devront supporter les dépenses en résultant.

Pour bénéficier de cette allocation, il suffit que les agents temporaires aient été recrutés depuis au moins trois mois à la date de leur licenciement, soit qu'ils aient été engagés pour une durée indéterminée, soit que leur engagement comporte une clause de tacite reconduction, soit enfin que leur engagement ait une durée au moins égale à un an.

C'est un très grave problème qui risque de coûter fort cher au budget communal.

D'ailleurs, ce décret demande sur certains points des renseignements complémentaires que le Ministère de l'Intérieur n'a pas été capable de fournir jusqu'à présent.

Le Secrétaire Général demande si le personnel à temps partiel (exemple : la femme de ménage effectuant 3, 4 ou 5 heures de travail journalier) est également visé par ce texte. Dans l'affirmative, la charge incombant au budget communal pourrait être très importante.

Monsieur SAVARIAU ne peut pas répondre d'une manière précise à cette question.

Finalement, il y a unanimité à la Commission pour limiter, sinon supprimer, tout recrutement d'auxiliaires.

Il y a également unanimité pour essayer de savoir si cette nouvelle réglementation s'applique également aux femmes de ménage ou au personnel horaire à temps incomplet.

Enfin, dans les cas exceptionnels, on essaiera de limiter, dès le départ, la durée d'embauche pour ne pas s'exposer à l'application de cette nouvelle législation (que tout le monde reconnaît comme parfaitement valable, mais qui risque de grever lourdement le budget communal).

b) PAR LE SYNDICAT C.F.T.C. -

Le 27 Février 1969, Monsieur CHARRIER, responsable du Syndicat C.F.T.C. a fait parvenir au Maire la lettre suivante :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 43.-

"Monsieur le Maire,

"Suite à votre lettre du 28 Octobre 1968, j'ai l'honneur de renouveler les demandes formulées dans ma lettre du 2 Octobre 1968 et d'en ajouter quelques autres :

"1°- Article 5 - Indemnité d'exhumation : 3 F. par exhumation et par agent, sans que le nombre des bénéficiaires puisse excéder 5 personnes par opération.

"Ceci est demandé pour les 3 fossoyeurs.

"2°- Indemnité de technicité pour conduite de véhicules automobiles de plus de 3,5 T. en charge et d'engins automoteurs ou tracteurs de plus de 30 CV. : 0,55 F. par demi-journée de travail effectif.

"Ceci est demandé pour le conducteur du camion et pour le conducteur du tracteur.

"3°- Prime d'élagage pour les employés effectuant ces travaux.

"4°- Une cabine pour le tracteur.

"5°- Un vêtement de pluie, une veste de cuir, une paire de gants.

"Ceci est demandé pour le chauffeur du tracteur.

"6°- D'autre part, vous serait-il possible d'accorder la prime de bicyclette pour le fossoyeur GUILLET qui se déplace entre les deux cimetières.

"Espérant que ces demandes seront prises en considération,

"Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'hommage de ma haute considération."

1°- Indemnité d'exhumation -

Elle figure à l'article 5 du décret ministériel du 14 Juin 1968 que la Commission a, unanimement, proposé d'appliquer.

Il est toutefois précisé que cette indemnité de 3 F. par exhumation et par agent ne sera accordée au maximum que pour deux agents par opération.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 44.-

2°- Indemnité de technicité pour la conduite de véhicules automobiles de plus de 3,5 T. en charge et d'engins automoteurs ou tracteurs de plus de 30 CV., soit une indemnité de 0,55 francs par demi-journée de travail effectif -

Le Syndicat demande cette indemnité de technicité pour le conducteur du camion et pour le conducteur du tracteur.

Le Maire fait remarquer qu'à son avis le camion et le tracteur n'ont ni le tonnage ni la puissance indiqués par le décret. Dans ces conditions, l'indemnité ne pourrait être attribuée.

Renseignements pris par le Secrétaire Général, il se confirme que le tracteur est d'une puissance de 35 CV. et le camion de 3 T. mais comme il s'agit d'un camion en charge, on peut également admettre que, chargé, il atteint voire dépasse 3,5 T. et dans ces conditions l'indemnité est également à accorder.

3°- Prime d'élagage pour les employés effectuant ces travaux -

Il s'agit uniquement de l'élagage d'arbres effectué à une hauteur supérieure à 6 mètres.

Cette prime est prévue dans le nouvel arrêté du 14 Juin 1968 visé ci-dessus.

Monsieur HOCHARD signale qu'au C.H.U. on a essayé de limiter la hauteur des arbres partout où cela est possible.

On essaiera de faire la même chose à RDEP.

4°- Cabine pour le tracteur -

L'Administration a pris contact avec la SONECA qui nous a vendu le tracteur.

Il existe évidemment un modèle de cabine de protection que nous n'avons pas achetée en 1965 pour raison d'économie.

La cabine de protection modèle SONECA avec rétroviseur et essuie-glaces coûte 1.300 F. toutes taxes comprises.

La Commission fait remarquer que par grande pluie les cantonniers se mettent à l'abri et que, finalement, il suffira de doter le conducteur d'un vêtement de pluie.

Aussi, il y a unanimité pour refuser la cabine.

... /

T° 45.-

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

5°- Attribution d'un vêtement de pluie, d'une veste de cuir et d'une paire de gants pour le chauffeur du tracteur -

La Commission est unanime pour accorder un vêtement de pluie et une paire de gants, ce qui protégera le conducteur du tracteur par mauvais temps (mais refuse la veste de cuir).

6°- Attribution d'une prime de bicyclette au fossoyeur GUILLET -

Accord aussi longtemps que l'intéressé fera des déplacements dans l'intérêt du service. Cette décision vaut également pour les deux autres fossoyeurs.

Le Conseil en délibère à son tour.

En ce qui concerne une veste de cuir à attribuer au chauffeur du tracteur, Madame DUGUE pense qu'il ne faut pas appliquer deux poids deux mesures et faire droit à cette demande du fait qu'il y a déjà un précédent en ce qui concerne le contremaître principal.

Le Maire donne toutes explications utiles justifiant cette attribution au contremaître principal.

Monsieur SAVARIAU demande à ce que l'on s'en tienne aux propositions de la Commission et, si de nouvelles suggestions sont à faire, de bien vouloir les reprendre lors d'une séance de Commission.

La discussion étant épuisée, le Conseil unanime ratifie les propositions ci-dessus de la Commission.

c) DECISION PORTANT LE CONGE DES FEMMES DE MENAGE A 4 SEMAINES PAR AN A COMPTER DU 1er JANVIER 1969 -

Jusqu'à présent et conformément aux instructions de la Trésorerie, l'indemnité compensatrice de congés allouée aux femmes de ménage était égale au 1/16ème du salaire annuel calculée sur les sommes effectivement touchées entre le 1er Juin de l'année écoulée et le 31 Mai de l'année ouvrant droit aux congés payés, ceci eu égard au fait que la loi sur la quatrième semaine de congés n'a pas encore été promulguée. Mais rien n'empêche le Conseil Municipal de prendre dès maintenant une décision répondant en cela à une proposition des syndicats C.G.T. et C.F.D.T. de Novembre 1968.

Précisons que si, à partir de 1969, les femmes de ménage (employées temporaires à temps incomplet) bénéficiaient

... /

N° 46.-

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

également d'un congé de 4 semaines, cela nous permettrait de calculer l'indemnité compensatrice de congés sur le I/I2ème du salaire annuel touché par les intéressés.

Ajoutons encore que nous avons déjà réglé, et cette fois-ci en accord avec la Trésorerie, une deuxième demande également présentée par les Organisations Syndicales C.G.T. et C.F.D.T. c'est-à-dire : application de l'article 54 J du Code du Travail qui permet de payer la totalité de l'indemnité compensatrice des congés au taux horaire en vigueur au moment du congé et non pas sur la base de la totalité des salaires effectivement encaissés durant la période d'une année.

Pour revenir au projet d'augmenter le congé des femmes de ménage temporaires travaillant à temps incomplet, nous demandons à la Commission d'en délibérer et de porter le congé annuel à quatre semaines.

La Commission en délibère.

Monsieur ROUSSEAU est parfaitement d'accord avec cette proposition et demande si elle a effet rétroactif pour l'année 1968.

Il lui est répondu que cela n'est pas possible, qu'il faut une décision du Conseil Municipal et que si le Conseil Municipal est favorable, les quatre semaines de congés s'appliqueront pour l'année 1968.

Ensuite, il y a unanimité pour porter le congé des femmes de ménage à 4 semaines à partir de l'année 1969.

XXV - ADOPTION DE L'AVANT-PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PISCINE
DANS LE FUTUR STADE MUNICIPAL DE LA TROCARDIERE -

Le 3 Mars 1969, Monsieur le Chef du Service Départemental de la Jeunesse et des Sports avait attiré notre attention sur le dépôt, au plus tard fin Mars 1969, de l'avant-projet de réalisation d'une piscine de plein air dans le futur stade municipal de la Trocardière.

C'est ainsi qu'à la date du 25 Mars 1969, nous avons adressé à Monsieur DOUVELIER, Chef du Service Départemental de la Jeunesse et des Sports, un exemplaire de cet avant-projet comprenant :

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 47.-

- 1°- Rapport de l'Architecte avec notice justificative et notice descriptive,
- 2°- Un plan de masse,
- 3°- Un plan des vestiaires-douches,
- 4°- Un plan des bassins.

Le Service Technique a vu le dossier et n'a pas d'observations à formuler.

La Commission examine les plans de masse des bassins et des vestiaires-douches.

Après délibération, il y a unanimité pour adopter l'avant-projet comme présenté par Monsieur DEMUR, Architecte Communal.

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, adopte l'avant-projet présenté par Monsieur DEMUR, Architecte Communal.

D'autre part, il est encore décidé que ce projet sera soumis à l'Office Municipal des Sports une fois que cet organisme aura été officiellement créé.

XXVI - LOGEMENTS-FOYER POUR PERSONNES AGEES (RESIDENCE DE MAUPERTHUIS) -

- a) Alimentation électrique - Autorisation donnée par le Maire de conclure un bail avec l'E.D.F. -

Pour l'alimentation électrique des Logements-Foyer construits par la Ville, rue Etienne Lemerle, l'Electricité de France a été dans l'obligation de construire un poste de transformation. Celui-ci a été intégré dans la construction proprement dite et se trouve situé dans le sous-sol de l'immeuble.

L'Electricité de France nous soumet un projet de bail pour régulariser l'occupation du local et nous demandons au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer ce bail.

Une redevance annuelle de 1 franc sera perçue pour cette occupation.

Le Conseil, vu l'avis favorable de la Commission des Finances, après avoir pris connaissance du texte du projet de bail, après avoir examiné le plan de situation et le plan masse du local, d'une surface de 18 m², local réalisé dans les bâtiments du Logement-Foyer pour personnes âgées, à l'una-

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 48.-

nimité, autorise l'Administration Municipale à signer ce bail avec l'E.D.F. moyennant un loyer symbolique annuel de : 1 Franc.

b) Avance de 50.000 F. à l'Association de la Résidence de Mauperthuis -

Le Conseil d'Administration de la Résidence de Mauperthuis s'est réuni le 31 Mars 1969 et a prévu l'ouverture prochaine des Logements-Foyer pour personnes âgées.

Il demande à la Ville de REZE de faire une avance de 50.000 F. à l'Association de la Résidence de Mauperthuis pour permettre à cette Association, créée conformément à la loi de 1901 de disposer d'un fonds de démarrage.

La Commission des Finances a été unanime pour accorder cette avance.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'accorder une avance remboursable de 50.000 F. à l'Association de la Résidence de Mauperthuis.

Cette avance devra être remboursée dès que la situation financière de l'établissement le permettra.

Elle est faite sans paiement d'intérêts.

c) Prise en charge pendant 3 mois de la rémunération du Directeur de la Résidence de Mauperthuis, à compter du 1er Avril 1969 -

Le même Conseil d'Administration de la Résidence de Mauperthuis, séance du 31 Mars 1969, a fixé le traitement mensuel de début de Monsieur LEPAGE, engagé comme Directeur à 1.800 F. Ce dernier bénéficiera en plus de la gratuité du logement, du chauffage et de l'éclairage.

D'autre part, il a été également décidé que Monsieur LEPAGE entrerait en fonctions le 1er Avril 1969.

Comme l'Association ne dispose encore d'aucun fonds, le Conseil d'Administration, dans sa séance du 31 Mars 1969, a également demandé à ce que le budget communal prenne à sa charge et pendant trois mois le traitement du Directeur, y compris les charges sociales.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ^{F° 49.-}

La Commission des Finances, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour prise en charge du budget communal de ce traitement durant une période de trois mois.

Le Conseil Municipal, considérant que c'est la Ville qui a financé en grande partie la construction de la Résidence de Mauperthuis, considérant qu'une association a été créée (loi de 1901), à l'unanimité, décide de prendre en charge du budget communal le traitement de Monsieur LEPAGE, Directeur, à compter du 1er Avril 1969, pendant trois mois.

Ce traitement est fixé à 1.800 F. par mois auquel s'ajoute le bénéfice de la gratuité du logement, du chauffage et de l'éclairage.

- d) Autorisation de contracter un prêt à long terme de 350.000 F. auprès de la Caisse d'Epargne pour financer les dépenses d'équipement (cuisine, chambre froide, mobilier, etc...) -

Toujours lors de la réunion du Conseil d'Administration de la Résidence de Mauperthuis du 31 Mars 1969, Monsieur LEPAGE, nouveau directeur, a donné des précisions sur le matériel et le mobilier qui doit équiper les Logements-Foyer.

Il s'agit d'une part, d'équiper la cuisine et la chambre froide et, d'autre part, d'acheter du matériel et du mobilier pour les salles et les chambres des résidents. On table sur 80 lits.

La dépense totale de tous ces équipements (mobilier et matériel) est estimée à environ 350.000 F.

La Caisse d'Epargne de NANTES est susceptible de prêter à la Ville de REZE en 1969 une somme de 350.000 F.

Le Conseil d'Administration de la Résidence de Mauperthuis demande que ce prêt soit affecté pour financer les dépenses d'équipement.

D'autre part, nous demandons également à la Commission de ratifier une décision déjà prise, vu son urgence, Il s'agit pratiquement de l'équipement de la cuisine ainsi que l'acquisition d'une chambre froide et du matériel de stockage.

Cette acquisition a été faite auprès de la Société KROTOFF de REZE pour une dépense totale de 91.208,51 Francs.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 50.-

Bien entendu, cette dépense entre dans l'ensemble du crédit de 350.000 F. dont il a été question ci-dessus et devant faire l'objet d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne de NANTES.

Comme la commande de ce matériel a déjà été faite, sur la proposition du Directeur, en accord avec le Conseil d'Administration des Logements-Foyer pour personnes âgées, nous demandons à la Commission l'autorisation de rattacher la décision du Conseil Municipal à la séance du Conseil Municipal du 1er Février 1969.

La Commission, après délibération, à l'unanimité, donne un avis favorable pour rattacher à la séance du Conseil Municipal du 1er Février 1969 un premier achat fait auprès des établissements KROTOFF de REZE pour une somme de 91.208,51 F. et ayant plus particulièrement trait à l'équipement de la cuisine ainsi que l'acquisition d'une chambre froide et du matériel de stockage.

D'autre part, la Commission, toujours unanime, est d'accord pour qu'un prêt de 350.000 F. soit sollicité auprès de la Caisse d'Epargne de Nantes pour financer les dépenses d'équipement (dans cette somme de 350.000 F. est compris le premier achat fait auprès des établissements KROTOFF indiqué ci-dessus).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant qu'il a déjà donné son accord pour prendre à charge du budget communal une dépense totale estimée à 350.000 francs et destinée à financer les dépenses d'équipement des Logements-Foyer pour personnes âgées (cuisine, chambre froide, mobilier des salles et des chambres, etc...), vu l'avis favorable, unanime, de la Commission des Finances, à l'unanimité, autorise le Maire à contracter si possible un prêt de 350.000 F. auprès de la Caisse d'Epargne de Nantes pour financer les dites dépenses.

D'autre part, le Conseil, toujours unanime, donne son accord pour qu'un marché de gré à gré soit conclu avec les Etablissements KROTOFF de REZE concernant l'équipement de la cuisine ainsi que l'acquisition d'une chambre froide et du matériel de stockage, dépense fixée à la somme de : 91.208,51 F.

Il est encore précisé que cette décision sera rattachée à la séance du Conseil Municipal du 1er Février 1969.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n° 51

XXVII - REAJUSTEMENT DU TAUX DES VACATIONS SERVIES AUX
CONSEILLERS PRUD'HOMMAUX -

Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, par une lettre en date du 27 Mars 1969, nous a fait savoir que le Président Général du Conseil des Prud'hommes de NANTES a sollicité la revalorisation du taux des vacations servies à ses Conseillers et actuellement rémunérés sur la base d'une indemnité de vacation de 18 F.

Compte tenu de la dernière variation de cette indemnité de base qui remonte au 3ème trimestre de l'année 1964, le Conseil des Prud'hommes de NANTES estime que, d'une part, la hausse des salaires intervenue depuis, et que, d'autre part, la progression très sensible des affaires qui sont soumises à l'examen du Conseil des Prud'hommes militent en faveur de l'augmentation de cette indemnité pour la porter à 24 F.

La conférence des Adjointes, séance du 4 Avril 1969, à l'unanimité, a émis un avis favorable pour porter le rémunération de base de 18 à 24 F.

La Commission, unanime, donne un avis favorable pour porter la rémunération de base à 24 F.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de porter le taux de la vacation servie aux Conseillers Prud'hommaux à 24 F.

XXVIII - PARTICIPATIONS FINANCIERES -

- a) Des Constructeurs ou lotisseurs pour des travaux déjà réalisés ou en cours de réalisation (constructeurs ayant obtenu un permis de construire avant le 1er Octobre 1968)

Lors d'une délibération du Conseil Municipal du 7 Janvier 1967, l'Administration avait été autorisée à encaisser diverses participations des promoteurs et lotisseurs, telles qu'elles étaient prévues aux décrets du 31 Décembre 1958 (58-I466) et 30 Novembre 1961 (61-I298).

En vertu de ces mêmes dispositions et telles que précisées et définies aux arrêtés préfectoraux autorisant ces opérations, il est demandé au Conseil Municipal d'entériner le versement des participations suivantes :

... /

F° 52.-

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Désignation du Promoteur	Lieu de l'Opération	Montant de la redevance
MUSSET	56, rue du Lt de Monti	6.750 F. au lieu de 7.500 F. prévus à la délibération du 7 Janvier 1967.
FABLET	35, Place des Martyrs	9.000 F. au lieu de 7.500 F. prévus à la délibération du 7 Janvier 1967.
VANDERMEEREN	10-12, rue Thiers	6.750 F. compte tenu du versement effectué le 23 Février 1968 de 6.750 F.
SOCOGLI	Le Pinier	84.000 F.
GOUGUENHEIM (S.C.I. Véga)	48-50, rue Emile Zola	10.000 F. compte tenu du versement de 5.000 F. effectué en 1966.
PEIGNE	32-34, rue J. Douillard	12.000 F.
E.D.F.	Rue Georges Berthomé	94.645 F.
Sté Nantaise H.L.M.	Rue Henri Barbusse	16.500 F.
POMPES FUNEBRES	58 Bis, rue du Lt de Monti	5.250 F.
ARTUS	58, rue du Lt de Monti	6.000 F.
BEAUPERE	24 Ter, rue V. Fortun	4.500 F.
JOUBERT	25, rue Séverine	9.000 F.
TESSIER-PAPON	Avenue de l'Erdronnière	5.650 F.
CORMERAIS	61-65, rue Jean-Jaurès	12.000 F.
Sté Nantaise H.L.M.	Rue du Jaunais	120.000 F.
EPIARD (S.C.I. J. Douillard)	Rue Julien Douillard	24.657 F.
pineau-DELOMEAU	Rue de la Classerie	9.588 F.
AUBIN	Rue de la Galarnière	2.939 F.
MOREAU	Rue du Château d'Eau	2.900 F.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 53.-

Il est encore précisé que depuis le 1er Octobre 1968, date de mise en application de la loi d'orientation foncière, les participations demandées ont été régularisées (taxe locale d'équipement avec taux uniforme) et que seule la participation forfaitaire pour raccordement au réseau d'égoût est à encaisser directement par la Ville.

La Commission des Finances, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour fixer cette participation comme proposé par l'Administration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie les propositions ci-dessus, c'est-à-dire les promoteurs et lotisseurs devront verser dans les caisses du Receveur Municipal, les sommes indiquées dans l'état ci-dessus.

- b) Des futurs constructeurs ou lotisseurs au raccordement à l'égoût (loi d'orientation foncière, article 72) -
Aménagement de la décision prise par le Conseil Municipal, séance du 23 Novembre 1968, approuvée par Monsieur le Préfet le 16 Décembre 1968 (établissement d'un barème) -

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 23 Novembre 1968, après avoir pris connaissance de la loi d'orientation foncière prévoyant une participation des futurs constructeurs ou lotisseurs au raccordement à l'égoût public, a décidé de porter uniformément cette participation à 900 F. par logement ou maison individuelle.

Cette participation sera dorénavant perçue, comme en matière de contributions directes, sur état établi par la Mairie.

Il est apparu que dans cette décision fixant uniformément à 900 F. par logement ou maison individuelle, la participation était trop rigide et ne tenait pas compte des différences notables se présentant dans les constructions.

Par exemple, lorsque l'on construit un hôtel, il s'agit surtout de chambres individuelles. Il en est de même pour les communautés religieuses, etc...

D'autres promoteurs prévoient un certain nombre de petits studios.

Dans tous ces cas, il semble anormal d'exiger une participation de 900 F. comme pour une maison individuelle ou un grand appartement.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL^{F° 54.-}

Aussi, l'Administration a proposé, tout en maintenant cette participation décidée par le Conseil Municipal, de la modeler pour l'adapter davantage à la réalité.

La Commission des Finances a examiné le projet et, après quelques modifications, a donné un avis favorable aux propositions de l'Administration Municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après avoir pris connaissance des propositions de la Commission des Finances, à l'unanimité, décide d'adopter le barème de participation ci-après :

	<u>Participation</u>
A - Chambres individuelles	200 F.
B - Logement type T.1	250 F.
Logement type T.2	500 F.
Logement type T.3	750 F.
Logement type T.4	900 F.
Logement type T.5	I.100 F.
C - Maisons individuelles	
jusqu'au T.3	750 F.
T.4	900 F.
T.5 et au-dessus	I.100 F.
D - Locaux commerciaux ou artisanaux	
- jusqu'à une surface de 40 m ² (équivalence T.2)	500 F.
- au-delà, par unité ou portion de 20 m ² , jusqu'à 500 m ²	200 F.
- au-delà par unité ou portion de 20 m ²	100 F.

Il est encore précisé que l'assimilation de la catégorie T de référence sera faite selon les normes de surface maxima prévues aux textes réglementaires.

Ces participations seront exigibles et mises en recouvrement dès l'ouverture des chantiers de constructions, sauf pour les Z.A.C. (zones d'aménagement concerté) ou zones industrielles réalisées par la Ville (ou son mandataire) car les équipements entrent dans les prix de vente des sols.

Par application de l'article 72-II, dans les cas de lotissements, pour maisons individuelles, la participation du lotisseur sera de 900 F. par lot. Dans ce cas, les constructeurs, acheteurs desdits lots, seront exonérés de la participation lors des demandes de permis de construire.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n° 55.-

La participation des lotisseurs sera mise en recouvrement dès que l'autorisation préfectorale de lotissement aura été notifiée.

Les sommes perçues de cette manière sont affectées au budget de la Ville, chapitre "Assainissement".

Enfin, il est précisé que la présente délibération portant aménagement de la délibération initiale du 23 Novembre 1968, approuvée par Monsieur le Préfet le 16 Décembre 1968 portera effet rétroactif du 16 Décembre 1968.

XXIX - MISE A L'ETUDE DE LA CREATION D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL, C'EST-A-DIRE D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DANS LE QUARTIER DES TROIS MOULINS -

La voie prévue entre les Trois Moulins et le C.E.S. de la Petite-Lande traverse des terrains de nature diverse : prés, vignes, jardins, terres incultes.

Il a paru opportun à l'Administration d'envisager la création d'un lotissement communal appelé maintenant "Zone d'Aménagement concerté" dans ledit secteur.

L'équipement à réaliser sera important :

- voie principale (15 m. de largeur),
- voie secondaire reliant la rue des Platanes à la rue Augustin Mouillé (10 m. de largeur),
- voie reliant la rue Mermoz (8 m. de largeur),
- busage du ruisseau de la Balinière (1 m. de diamètre),
- mise en place de l'assainissement (réseaux E.U. et E.P.),
- réseau de distribution électrique et réseau d'éclairage public.

Ce secteur étant, au point de vue urbanisme, dans la zone de densité 60 logements-hectare, la seule solution rentable est celle consistant à prévoir un ensemble de collectifs répartis sur les quatre aires délimitées par les voiries à créer. Sur l'avant-projet soumis au Conseil, nous avons implanté, brutalement, sans aucune recherche architecturale, les masses des collectifs possibles. L'étude définitive est du ressort de l'Architecte-Urbaniste qui sera chargé de l'opération "Logement" pour le compte du Promoteur à qui la Mairie cèdera les terrains viabilisés (S.E.M.I. ou particulier).

La masse générale des sols utiles est de 46.000 m² augmentée de celle de la voirie 11.500 m², ce qui donne un total de 57.500 m² permettant la réalisation de 330 logements,

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 56.-

Une première ~~évaluation~~ du coût des terrains et de l'ensemble des V.R.D. (voies et réseaux divers) donne le chiffre de : 1.670.000 F.

Cela fait apparaître à $\frac{1.670.000}{46.000}$ F. = 37 F. le m² de terrain à bâtir ce qui est bien, ou :
 $\frac{1.670.000}{330}$ F. = 5.000 F. par logement ce qui est dans les normes.

La Commission, après avoir vu un projet d'aménagement sommaire du quartier des Trois Moulins, à l'unanimité, donne un avis favorable pour que l'Administration poursuive l'étude de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté dans le secteur des Trois Moulins.

Le Conseil en délibère.

Monsieur DAVID est favorable à la création d'un nouveau lotissement communal mais insiste pour que les acquéreurs rézéens aient priorité dans l'attribution des lots.

Le Maire répond que la Commission d'attribution des lots a toujours oeuvré dans l'intérêt général.

La discussion étant épuisée, il y a unanimité pour autoriser l'Administration à étudier la réalisation d'une zone d'aménagement concerté dans le secteur des Trois Moulins.

XXX - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT - ETABLISSEMENT DU PROGRAMME 1969

La Commission des Finances a donné un avis favorable à l'établissement du programme d'assainissement, exercice 1969.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que :

I - Pour le programme réseau eaux usées,

Une inscription budgétaire de 1.000.000 de francs est prévue avec subvention de 30 %,

Vu le retard apporté à la construction des abattoirs et la nécessité de connaître de façon plus précise les projets de voirie qui frapperont la 3ème tranche de la Zone Industrielle (Secteur B à l'Ouest de l'Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny) et que, dans ces conditions, on ne peut pas prolonger

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 57.-

en 1969 le collecteur intercommunal, décide que la totalité des crédits du programme 1969 soit reportée au réseau de l'agglomération.

En conséquence, le Conseil décide l'exécution du programme réseau eaux usées, comme suit :

----- Désignation	! Estimation de ! la dépense.
<u>1°- Travaux permettant le report vers le collecteur intercommunal E.U. du secteur de la Morinière et de la partie basse de Pont-Rousseau.</u>	
a) Modification de la station de relèvement de Pont-Rousseau (Alsace-Lorraine) passage du refoulement de 30 à 60 litres seconde.	50.000
b) Remplacement du collecteur (ancien) Ø 250 m/m de la rue Alsace-Lorraine (entre la station et la rue J.B. Vigier) par un collecteur Ø 400.	60.000
c) Mise en place d'une canalisation de refoulement de 35 cm entre la station et le pont S.N.C.F. Julien Marchais et mise en place du collecteur gravitaire reliant ce point au réseau de la Zone Industrielle.	240.000
<u>2°- Travaux permettant la liaison au réseau E.U. d'opérations nouvelles</u>	
a) C.E.S. de la Petite-Lande (sports)	125.000
b) Clos de la Gagnerie (rue M. Jouaud)	130.000
c) Nouveau terrain de sports (rue J.B. Hamon et Moulin à l'Huile)	100.000
<u>3°- Extensions diverses</u>	
- rue Soulas	6.000
- rue des Treilles	33.000
- Nouveau groupe scolaire Ouche-Dinier	40.000
- Rue du Pélican	20.000
à reporter :	354.000
... /	

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 58.-

Désignation	Estimation de la dépense
Report :	854.000
4°- <u>Collecteur pluvial</u> (rue Victor Hugo entre la Place du Marché et le ruisseau de la Balinière Ø 900, longueur 125 M.)	70.000
5°- <u>Prolongement rue Maurice Jouaud</u> , sur 200 m. Lotissement en cours d'étude	40.000
6°- <u>Réseau rue Clément Bachelier</u> sur 300 m. environ (lotissement en cours d'étude)	50.000
	1.014.000
	=====

Il s'agit d'une dépense estimative très sommaire dépassant légèrement le crédit programme de 1.000.000 de francs.

Dans le cas où l'adjudication ferait apparaître une dépense inférieure à 1.000.000 F. le Conseil Municipal se réserve la décision en ce qui concerne des extensions encore à inclure dans son programme 1969.

II - Pour le programme Station d'Épuration,

Il est prévu une inscription budgétaire de 400.000 F. avec une subvention de 40 %.

Le crédit de 1968, également de 400.000 F. n'a pas encore été utilisé car il avait été entendu que l'on utiliserait ce crédit 1968 pour l'acquisition des sols nécessaires à l'implantation de la station d'épuration.

Ces opérations sont en cours et une estimation provisoire fait ressortir le coût total des acquisitions à environ 580.000 F. pour les II hectares de terrain à acquérir.

Le Conseil, vu l'avis favorable de la Commission des Finances, est unanime pour appliquer les deux crédits, exercice 1968-1969, soit deux fois 400.000 = 800.000 F. à utiliser en priorité pour l'acquisition totale des sols nécessaires à la station d'épuration.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL^{F°} 59.-

Le solde qui restera sera utilisé en complément pour les travaux de remblaiement à entreprendre dès 1970.

XXXI - ECLAIRAGE PUBLIC - ETABLISSEMENT DU PROGRAMME 1969 -

L'Administration Municipale propose de poursuivre l'effort de modernisation de l'éclairage public en équipant en fluorescent les grands axes de circulation (utilisation du crédit budgétaire de 90.000 F.).

Les voies suivantes sont prévues :

- rue de la Chesnaie et rue de l'Aérodrome (R.N.23),
- rue Jean-Baptiste Vigier,
- rues Jules Laisné, Aristide Nogues, de la Paix,
- quai Léon Sècher et partie rue du Jaunais (les points 3 et 4 assurent la liaison avec le pont de la Morinière de plus en plus fréquenté),
- un point lumineux au centre du pont de la Morinière,
- rue Emile Zola,
- rue Henri Barbusse,
- rue de la Classerie (entre carrefour Housais et rue de la Guilloterie).

Le coût de ces opérations sera de l'ordre de 75.000 F. Il restera donc 15.000 F. pour les points divers demandés habituellement par les Conseillers Municipaux.

La Commission, après avoir examiné le plan faisant ressortir l'extension ou la modernisation du réseau d'éclairage public, à l'unanimité, donne un avis favorable pour son adoption.

Toutefois, et sur le reliquat des 15.000 F., le Service Technique devra améliorer quelques points lumineux de la rue Jean-Jaurès, étant entendu que l'année prochaine l'Administration devra étudier la modernisation totale de l'éclairage public depuis la Place Sarrail jusqu'aux Trois Moulins.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, ratifie le programme comme prévu ci-dessus.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 60.-

XXXII - TERRAIN DE SPORTS SECONDAIRE DANS LE QUARTIER DES POYAUX - ACCORD POUR UN ECHANGE DE TERRAIN D'ENVIRON 250 M2 AVEC M. VISONNEAU, PROPRIETAIRE EXPLOITANT, ET ACHAT D'UN RELIQUAT DE 1.750 M2 -

Dans la masse générale des terrains relevés pour l'aménagement d'aires de sports et d'entraînement (plaine de jeux) des Poyaux, deux parcelles de terrain appartiennent à Monsieur VISONNEAU, propriétaire exploitant. L'une d'elle (n° 2 du plan) n'est d'aucun intérêt pour les aménagements prévus et nous avons abandonné le projet d'acquisition.

Pour la deuxième (n° 75 du plan) d'une superficie de 2.000 m², nous avons réussi à obtenir un accord amiable sur la base proposée : 3 F. le mètre carré.

Toutefois, Monsieur VISONNEAU demande que lui soit rétrocédé, en compensation, une petite parcelle de 250 m² faisant saillie dans la parcelle n° 2 que nous ne prenons pas. Ceci lui permet de rectifier ses limites et ne nous gêne pas. La Conférence des Adjointes du 4 Avril a donné son accord.

La Commission des Travaux et Finances a été unanime pour acquérir une parcelle de terrain appartenant à M. VISONNEAU, d'une superficie de 2.000 m², tout en lui rétrocédant une parcelle de 250 m², ce qui ramènera l'acquisition totale nette à 1.750 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, reconnaissant utile, d'une part, l'achat d'une parcelle de terrain appartenant à Monsieur VISONNEAU, propriétaire exploitant à RAGON (n° 75 du plan parcellaire du terrain de sports secondaire des Poyaux), d'une superficie de 2.000 m²,

Considérant, d'autre part, et toujours après examen du plan parcellaire, qu'il peut être rétrocédé au même M. VISONNEAU une petite parcelle de 250 m², décide l'achat d'une surface nette de 1750 m² au prix de 3 F.

La dépense sera prise sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 1969.

XXXIII - QUESTIONS DIVERSES -

a) IMPLANTATION DE NOUVELLES AUBETTES - CHOIX DU MODELE PROPOSE PAR LA SOCIETE "PUBLICITE PRATIQUE" DE REZE -

Devant les prétentions émises en 1966 par la Société DECAUX, concessionnaire de la pose d'abris pour

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL^{no 61.-}

voyageurs à NANTES, l'Administration Municipale avait demandé que le Service Technique fabrique des aubettes selon le modèle établi par l'Architecte Communal.

Il s'est avéré que le revêtement en plaques de polyester faisait l'objet de dégradations de la part d'une certaine couche de la population et il a été demandé au Service Technique de reprendre contact avec des Publicistes.

Nous avons eu deux propositions :

- I. La Société Publi-Vendée pour son modèle d'abris assez répandu en Vendée et d'un style assez heureux.

Toutefois, le contrat prévoit l'exclusivité pendant 15 ans et surtout la pose, l'entretien et la peinture à la charge de la Ville.

Les panneaux latéraux sont réservés à la Publicité dans le modèle fourni gratuitement à ce titre.

2. La Société "La Publicité Pratique" que vient de créer à REZE Monsieur GRASSET, Avenue des Lilas, nous propose un modèle identique de conception qui serait fabriqué par un serrurier de REZE, pose et entretien par le concessionnaire.

La Commission, après avoir vu les modèles d'aubettes, à l'unanimité, donne un avis favorable pour que les tractations soient entreprises avec la Publicité Pratique afin d'implanter les aubettes de cette société dans l'ordre d'une décision prise par le Conseil Municipal voici quelque temps déjà.

Par ailleurs, et compte tenu d'une proposition faite par Monsieur SAVARIAU, l'Administration essaiera d'obtenir l'accord de cette société pour que la publicité soit de bonne tenue, c'est-à-dire pour éviter un grand nombre de petites réclames d'intérêt local ou régional.

Depuis la réunion de la Commission, l'Administration a pris langue avec Publicité Pratique et cette dernière, par lettre en date du 18 Avril 1969, a précisé les dimensions des aubettes proposées, soit : longueur 3m,20, profondeur 1m,75 (couvertes), côté 1m,40, hauteur 2m,10.

La publicité sera réalisée sur les deux panneaux de côté à l'extérieur en une seule publicité et à l'intérieur en deux publicités en respectant un fond de couleur uniforme.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n° 62.-

Le délai de pose est d'environ un mois après accord et désignation du lieu.

Précisons encore que la Société a actuellement 12 aubettes en fabrication.

Le Conseil en délibère.

Il y a unanimité, moins une voix contre (Monsieur PENNANEAC'H) pour retenir les aubettes de la Société PUBLICITE PRATIQUE, le tout conformément aux indications ci-dessus.

b) SUBVENTION DE 5.500 F. A L'AMICALE DES ECOLES PUBLIQUES DE PONT-ROUSSEAU, 19, rue Pierre Brossolette, POUR AGRANDISSEMENT ET AMENAGEMENT DES TERRAINS SPORTIFS -

Monsieur PLISSONNEAU, Président de l'A.E.P.R., a fait parvenir au Maire, à la date du 2 Avril 1969, la lettre suivante :

"Monsieur le Maire,

"Depuis quelques années, le terrain de sports du Foyer de Jeunes et d'Education Populaire, sis 19 Bis, rue Pierre Brossolette, connaît une activité croissante.

"Qu'il s'agisse des équipes de basket, de hand-ball, de foot-ball (auxquelles il sert de terrain d'entraînement), qu'il s'agisse des jeunes gens du C.E.S. de la rue Jean-Jaurès, auxquels il rend des services évidents, il s'avère malheureusement qu'il ne peut plus désormais faire face à tous les besoins créés par la présence de plusieurs centaines d'enfants.

"D'autre part, notre amicale est vivement sollicitée pour la création d'équipes de mini-basket (filles et garçons) dont l'intérêt ne saurait échapper à personne, tant sur le plan éducatif que sur celui du développement physique de leurs bénéficiaires.

"Après s'être penché sur cette délicate question, le bureau de notre Amicale est obligé de constater que seul l'agrandissement du terrain existant pourrait répondre de façon satisfaisante aux besoins des enfants, dont les candidatures sont de plus en plus nombreuses.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL^{F°} 63.-

"Devant l'impossibilité de faire face aux dépenses qu'entraînerait une telle extension, que l'on peut estimer à 230 m², l'A.E.P.R., compte tenu :

- du refus qu'elle doit opposer à la création de nouvelles équipes sportives ne pouvant les recevoir,
- de la fréquentation de ce même terrain par les élèves du C.E.S. de Pont-Rousseau, fréquentation qui serait sérieusement facilitée par l'agrandissement du terrain,

"a l'honneur de solliciter de la Municipalité de Rezé l'octroi d'une subvention spéciale d'aménagement, le montant des travaux nécessaires pouvant être estimé à 8.000 F. environ.

"Comptant sur la compréhension dont vous voudrez bien faire part vis-à-vis des efforts consentis par notre association pour le développement du sport chez les jeunes du quartier de Pont-Rousseau,

"Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de nos sentiments très distingués."

La Commission des Finances avait, à l'unanimité, donné un avis favorable pour accorder une subvention de 5.500 Francs, sous réserve qu'une convention soit passée avec l'Amicale, convention par laquelle cette dernière s'engage à réserver l'installation de ces nouvelles installations aux enfants des écoles publiques.

Le Conseil en délibère.

Monsieur HOCHARD, Adjoint, est favorable à cette subvention du fait que, depuis la création du Foyer Laïc, les écoles publiques de Pont-Rousseau utilisent déjà la salle d'éducation physique et le terrain d'évolutions sportives.

Après intervention de Messieurs HEGRON et CHOEMET, le Conseil, à l'unanimité, moins deux abstentions, décide d'allouer à l'A.E.P.R. une subvention de 5.500 F. à titre de participation dans les frais d'agrandissement du terrain de sports actuel y compris l'aménagement d'un terrain de mini-basket.

Il est entendu que le terrain ainsi aménagé pourra être utilisé par les élèves des écoles publiques et, tout particulièrement, du C.E.S. de Pont-Rousseau ne disposant d'aucune salle ni d'aucun terrain d'éducation physique.

... /

